

LES ANNONCES

SAMEDI 23 AVRIL 2022 - 1,50 €
N° 4007

LANDAISES

CHIMIE VERTE

DRT au parfum

ENTREPRISE

Du bureau de tabac
au commerce de services

NOUVELLE - AQUITAINE

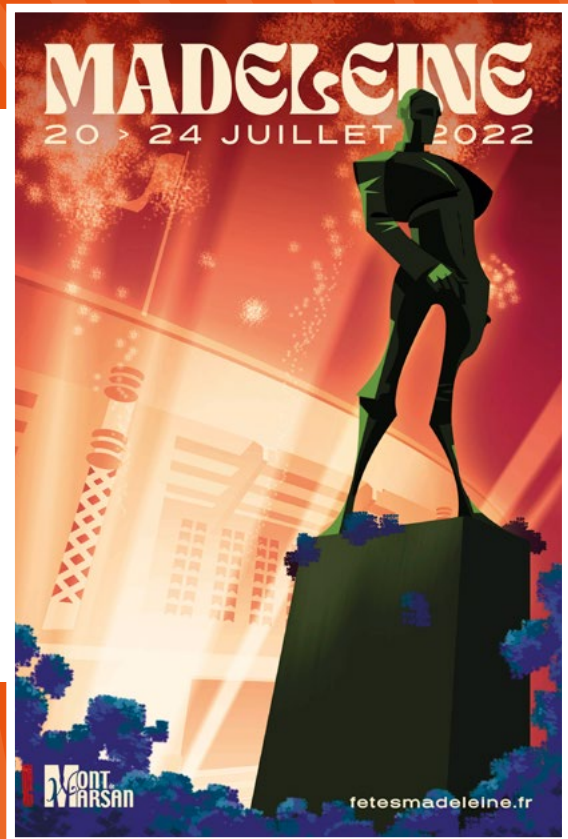
Architectes : les nouveaux
enjeux de la profession



LA VIGNE EN COPROPRIÉTÉ

MONT-DE-MARSAN MADELEINE 2022 À L’AFFICHE

Les arènes et les statues, symboles de la feria version montoise en 2022 pour l’affiche réalisée par l’illustrateur Jérôme Pradet. L’artiste qui évolue depuis plus de 20 ans dans l’univers du dessin animé y fait la part belle à l’élégance du corps et à la lumière qui illuminera le retour d’une programmation d’avant Covid pour la fête de la tauromachie, du 20 au 24 juillet prochains. Et avant que les premiers toros ne foulent le ruedo, les arènes de Plumaçon accueilleront, le 13 juillet, The Inspector Cluzo, accompagné par 16 musiciens de l’orchestre de Pau-Pays-de-Béarn, dirigé par Fayçal Karoui, pour une création unique.



COUP DE BUZZ



© OTI Landes Atlantique Sud

TOURISME LE PASS PRINTEMPS DE VIEUX-BOUCAU

C’est le retour du Pass Printemps à Vieux-Boucau jusqu’au 30 juin. Le précieux sésame permet aux visiteurs de la station balnéaire de bénéficier de 20 % de réduction sur de nombreuses activités de loisirs et de la gratuité sur deux jours de location de vélo, une séance de cinéma, une traversée du lac marin en pinasse, un tour de manège... moyennant 25 euros pour les adultes et 20 euros pour les enfants de moins de 10 ans.
www.tourisme-vieuxboucau.com

START-UP ACCELANDES ACCÉLÉRATEUR DE TALENTS

La chambre de commerce et d’industrie des Landes lance Accelandes, sa nouvelle filiale dédiée à l’accélération de projets entrepreneuriaux. Ses programmes d’accompagnement destinés aux start-ups, TPE, PME et aux entreprises souhaitant se réorganiser pour se développer, visent « à challenger les idées reçues, structurer les projets pour en connaître la viabilité économique et, le cas échéant, apporter une aide dans la recherche de financements ».

www.accelandes.fr - contact@accelandes.fr

SOMMAIRE



20



4

4 FOCUS LANDES

La vigne en copropriété

8 ACTU LANDES

DRT au parfum

10 ACTU LANDES

Du bureau de tabac
au commerce de services

12 ACTU RÉGION

Architectes : les nouveaux
enjeux de la profession

16 ON EN PARLE

20 L'ŒIL DES EXPERTS

L'incertitude dans
les contrats d'affaires

24 COLLECTIVITÉS

Commande publique et prix
des matières premières



8

26 ENTREPRISE

Rebondir avec initiative
France

28 ANNONCES LÉGALES

VENTES AU TRIBUNAL

APPELS D'OFFRES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

VIE DES SOCIÉTÉS

MANDATAIRES JUDICIAIRES

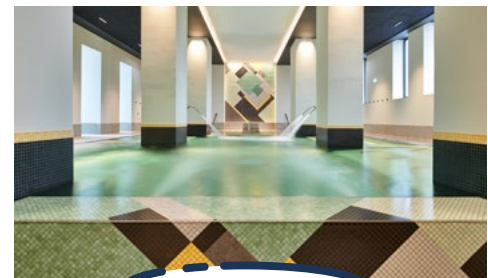
35 TENDANCES BOURSE

36 QUOI DE NEUF ?

Hôtel Splendid :
un spa plus sportif



10



36



24

Hebdomadaire créé en 1944 - Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège 33000 Bordeaux - Bureaux landais : 12 rue du IV-Septembre 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 45 03 03 - mail : contact@annonces-landaises.com - 120 av. Georges-Clemenceau 40100 Dax • Président honoraire : Jean-Louis **DUMOLIA** • Directeur de publication : Guillaume **LALAU** • Directeur délégué : Nicolas **THOMASSET** • Rédactrice en chef : Nelly **BÉTAILLE** - 07 85 39 51 22 - n.betaille@annonces-landaises.com • Direction artistique : David **PEYS** • Maquettistes : Noëlie **SANZ** & Sarah **ALBERT** • Responsable Organisation et Systèmes d'Information : Ophélie **BROUTIER** • Webmarketing : Cyrielle **MORFEA** • Assistante communication digitale : Magalie **RICCETTI** • Service annonces légales et abonnements : Liliane **DORRER** • Service commercial marchés publics : Cathy **DARTHENUCC** - 06 12 98 21 75 - marchespublics@annonces-landaises.com • Service commercial annonces légales : Anthony **BLUTEAU** 06 09 89 57 00 & Christophe **CLERTEAU** - commercial@echos-judiciaires.com • Publicité : Guillaume **LALAU** et Christine **SABOURIN** - 05 56 52 32 13 - publicite@echos-judiciaires.com • Direction financière et administrative : Katia **DE STEFANO** • Responsable comptable : Florence **MANOEUVRIER** • Service comptabilité : Élodie **VIGNEAU** • Dépôt légal à parution hebdomadaire • Parution le samedi • Routage : SUD MAILING • Commission paritaire n° 0623 183288 ISSN 1270-704X • Prix de vente : 1,50 € • Abonnement annuel : 40 € • Membre de RésoHebdoEco



LA VIGNE EN COPROPRIÉTÉ

Afin de préserver le vignoble local, la Cave des vignerons landais Tursan-Chalosse a créé Ma Vigne en Tursan, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). L'objectif : permettre à tous les amoureux du vin, de la vigne et de ses paysages de devenir collectivement propriétaires de parcelles viticoles dans le département.

Par Cécile AGUSTI



Regroupant 92 viticulteurs et quelque 500 hectares de vignobles sur les terroirs du Tursan, des sables fauves de l'Armagnac, des sables de l'Océan et des coteaux de Chalosse, la Cave des vignerons landais est le plus gros producteur de vin du département. Bon an, mal an, la production atteint 30 000 hectolitres. La coopérative aimerait que cela perdure, mais la pyramide des âges de ses adhérents n'y est pas très propice. L'âge moyen des viticulteurs est de 56 ans. Et de jeunes vigneronnes ont beau s'être installés depuis quelques années, ils ne sont pas assez nombreux pour assurer la relève.

« Le danger, c'est que certains vignobles ne trouvent pas de repreneurs et que les surfaces disparaissent au profit d'autres cultures, note Jean-Michel Viot, viticulteur à Vielle-Tursan. Cela mettrait en péril l'équilibre économique et la pérennité de la cave. » Pour sauver le vignoble, les Vignerons landais ont donc créé la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ma



LA CAVE DES VIGNERONS LANDAIS EN CHIFFRES

6,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019

4 millions équivalents bouteilles produites par an

26 salariés

400 hectares AOP Tursan

100 hectares IGP Landes

1 site de production à Geaune

5 magasins de vente directe (Geaune, Mugron, Pouillon, Capbreton et Messanges)



MA CAVE EN TURSAN ET... AU-DELÀ

Si la SCIC a pris le nom de Ma vigne en Tursan, c'est parce que l'appellation est la locomotive de la cave et constitue la majorité des hectares du vignoble landais (400 hectares sur 500). « Mais la SCIC est porteuse de projets sur l'ensemble du département, assure le président Jean-Michel Viot. Elle est au service de tous les vignobles. »

vigne en Tursan. « L'objectif est de permettre à tous les amoureux du vin, de la vigne et de ses paysages de devenir collectivement propriétaires de parcelles viticoles dans le département », précise Jean-Michel Viot, qui en a pris la présidence.

1 000 EUROS LA PART

Tout un chacun, particulier, entreprise ou collectivité, peut ainsi souscrire des parts de Ma vigne en Tursan. « Chaque part de 1000 euros contribue à la préservation, au rajeunissement et au devenir des vignobles landais. » Ouverte en février, la SCIC a déjà enregistré

une soixantaine de souscriptions. « Et d'autres sont en attente. » Pour faire partie de cette « aventure humaine », rien de plus simple : il suffit de télécharger et de remplir un bulletin d'intérêt sur le site de la SCIC (www.mavigneentursan.fr) pour recevoir, en retour, tous les documents nécessaires à la souscription. D'ici 2030, Ma Vigne en Tursan ambitionne de récolter 1 million d'euros de capital grâce à 1000 souscripteurs. « Ce financement participatif permettra d'acheter et rénover des vignes pour sécuriser le vignoble, le valoriser et le protéger pour les générations futures. »

FORMATION, EXPÉRIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT

En plus de récupérer des surfaces pour constituer une réserve foncière, la SCIC souhaite créer un atelier expérimental. L'idée est de former de futurs viticulteurs en tant que salariés, afin de leur permettre, dans un second temps, de s'instal-





UN INVESTISSEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE

Souscrire des parts auprès de Ma Vigne en Tursan n'est pas un coup boursier. Les investisseurs ne perçoivent en effet pas d'intérêts. « C'est un projet social et solidaire, rappelle le président, Jean-Michel Viot. Les souscripteurs deviennent des ambassadeurs de nos terroirs des Landes. Nous souhaitons donner du sens à leur investissement en les rassemblant et en créant une dynamique, une famille, autour de nos vins. »

S'il n'est donc pas question de s'enrichir avec Ma vigne en Tursan, les souscripteurs ont tout de même un certain nombre d'avantages. Ils se créent un capital foncier remboursable et les particuliers peuvent même bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Par ailleurs, ils reçoivent chaque année une gratification sous forme de bouteilles de vin et bénéficient de remises permanentes dans les boutiques de la cave. Enfin, ils sont conviés à des événements (ateliers, dégustations, repas festifs, randonnées dans le Tursan...) pour découvrir les vignes, les vins, le métier de vigneron et l'art de vivre dans les Landes.

ler à leur compte avec toutes les cartes en main. « Les jeunes qui se sont installés ces dernières années sont tous issus de familles de viticulteurs. Mais c'est très difficile pour un jeune hors cadre familial de se lancer. Il faut deux à trois ans avant d'obtenir ses premiers revenus en viticulture. Et pour en vivre, il faut un minimum de 15 hectares. L'investissement est conséquent et certains s'y sont cassé les dents. Avec cet atelier, nous souhaitons leur donner toutes les chances d'apprendre le métier, sans prendre de risque financier. »

Parallèlement, l'atelier servira à expérimenter de nouveaux cépages résistants à la sécheresse et aux maladies, de nouvelles techniques de production et de nouvelles pratiques environnementales. « Il s'agit de préparer le vignoble aux enjeux de demain. »

Enfin, la SCIC ne se contentera pas de reprendre les ateliers qui ne trouvent pas de succession. Elle souhaite également développer le vignoble. « Notre but est d'acquérir 100 hectares d'ici 2030. »



CHIMIE VERTE DRT AU PARFUM



Le groupe Firmenich, propriétaire de Dérivés Résiniques et Terpéniques (DRT), vient d'implanter à Castets une nouvelle unité destinée à augmenter sa capacité de production d'ingrédients renouvelables destinés à la parfumerie. Avec la création de 25 emplois à la clé.

Par Nelly BÉTAILLE

Le géant suisse Firmenich (4,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2021), leader mondial des parfums et arômes, avait annoncé 40 millions d'euros d'investissements sur les sites de Castets et Vielle-Saint-Girons de Dérivés Résiniques et Terpéniques (DRT), lors de son rachat du spécialiste landais des ingrédients pour la parfumerie

et l'industrie au fonds d'investissement Ardian en 2020. L'un des objectifs : augmenter de 50 % les capacités de production du site de Castets, en créant 25 emplois directs. C'est chose faite, depuis janvier dernier avec la mise en service d'une nouvelle unité de production polyvalente d'ingrédients biosourcés pour répondre à la demande en forte croissance de produits durables. Sur 17 000 m² et quatre étages, cette unité de production polyvalente dotée de deux réacteurs, quatre colonnes de distillation et 21 stockeurs, sera dédiée dans un premier temps à la production de trois principaux produits d'origine renouvelable pour le marché de la parfumerie, notamment des ingrédients à base de pin à partir de matériaux recyclés.

POSITION STRATÉGIQUE AU CŒUR DU MARCHÉ EUROPÉEN

« Cette usine additionnelle à Castets renforce notre leadership mondial dans les ingrédients renouvelables en plaçant Firmenich dans une position stratégique pour offrir des capacités supplémentaires pour la parfumerie, fournir un service supérieur à proximité de nos clients en Europe et saisir des opportunités de croissance », souligne Gilbert Ghostine, PDG de Firmenich. C'est d'ailleurs l'implantation du site landais au cœur des marchés européens qui lui a permis de remporter la compétition qui l'opposait à un projet pouvant se faire en Inde. Son atout pour le groupe qui se fixe pour objectif que 70 % de ses ingrédients soient fabriqués à partir de sources de carbone renouvelables d'ici 2030 : « Offrir des solutions plus rentables avec un impact environnemental réduit en diminuant ainsi le transport des matières premières et des produits finis. »

MAGAZINES, JOURNAUX, CARNETS, ENVELOPPES...

TOUT SAVOIR POUR NE PAS SE TROMPER DANS LE TRI DES PAPIERS

Vous êtes le premier acteur du recyclage grâce à votre geste de tri des papiers.
Tout savoir pour ne pas se tromper.

1. TOUS LES PAPIERS DU QUOTIDIEN SE RECYCLENT

Feuilles de papier, enveloppes, cahiers, journaux, magazines... sont parfaitement recyclables. Même avec des agrafes, spirales ou avec des éléments en plastique... Lors du recyclage, le papier est traité en plusieurs étapes de nettoyage et filtrage qui les éliminent.



2. ATTENTION, IL EXISTE DES FAUX-AMIS

Certains papiers portent le nom de papier mais ne se recyclent pas. Par exemple tous les papiers d'hygiène ou certains papiers cadeaux qui sont en plastique. D'autres « papiers » comme le papier photo ou le papier peint ont des traitements (plastification, résistance à la lumière, colle...) qui altèrent leur capacité de recyclage. Ils sont donc destinés au bac des ordures ménagères.



3. LES CONSIGNES DE TRI PEUVENT VARIER SELON LES COMMUNES

Vous l'aurez peut-être remarqué, on ne trie pas de la même façon partout en France, parfois tous les emballages et les papiers vont dans le même bac, parfois il faut les séparer. Peu importe le dispositif de collecte de nos papiers, ils sont traités pour être recyclés.



Pour bien trier, téléchargez
l'appli Guide du tri
ou rendez-vous sur le site
triercestdonner.fr

DU BUREAU DE TABAC AU COMMERCCE DE SERVICES

Grâce au Fonds de transformation mis en place par l'État et la Confédération des buralistes, ces commerces se modernisent, en offrant toujours plus de services. Exemple d'une rénovation réussie au Saint-Vincent, à Dax.

Par Julie DUCOURAU

Quand Anne et Jean-Marc Boisgontier sont arrivés de Vendée dans les Landes à l'été 2020 pour reprendre Le Saint-Vincent à Dax, le tabac-presse du bout de la rue Gambetta était dans son jus, plutôt vieillot. L'ex-assistante maternelle et l'artisan viennent de le rénover entièrement. Et les habitués comme Josette qui s'y arrête, en voisine, pour ses cigarettes, son Keno ou son programme télé, applaudissent la différence. « C'est un sacré coup d'éclat. On y vient tous les jours pour acheter quelque chose et papoter aussi, ils sont très sympas ! », se réjouit la retraitée.

CAFÉ CHAUD ET BONBONS

Ici, en plus du tabac, de la presse, des livres ou des timbres fiscaux, des nouveautés sont apparues. « On a développé les cigarettes électroniques ou le tabac à chauffer sans goudron. En plus du snacking (chips, boissons fraîches...), on a largement agrandi le rayon bonbons comme on est à côté du collège et des écoles. On a aussi étoffé les propositions en produits régionaux (livres, souvenirs...) puisqu'on est dans une ville de curistes », souligne Anne Boisgontier. Le café chaud à emporter à l'entrée est également un nouveau service apprécié des automobilistes qui se garent vite fait devant, avant de partir au travail. « On est un commerce de flux, il faut que les gens respectent l'arrêt-minute et ne restent pas garés là des heures ! », lance d'ailleurs la patronne.

Autre apport tout récent, le « paiement de proximité » est disponible ici pour régler rapidement la cantine, la crèche ou les impôts directement via le terminal de la Française des jeux, en lien avec le Trésor public. Une quarantaine de buralistes en sont équipés dans le département, et 13 000 au niveau national.

30 % D'AIDES AU TRAVAUX

Pour mener à bien la rénovation globale de son commerce, le couple a reçu 30 % du montant des travaux en aide financière, dans le cadre du Fonds de transformation qui « représente une enveloppe de





100 millions d'euros pour la modernisation, sur toute la France, des tabac-presse et bars-tabac », explique le président national de la Confédération des buralistes, Philippe Coy, venu à Dax pour l'inauguration du Saint-Vincent nouveau, en présence du maire, Julien Dubois, et du député, Lionel Causse. « Au départ, précise Philippe Coy, notre idée en lançant ce fonds, était d'abord de satisfaire le consommateur avec des nouveaux services pour développer le commerce. Et puis, on s'est rendu compte du plaisir du buraliste à retravailler dans un lieu rénové, c'est important aussi pour le bien-être du commerçant ! ».

50 DOSSIERS DANS LES LANDES

Dans les Landes, une cinquantaine de dossiers ont été déposés, dont 10 sur Dax. « Des demandes peuvent être encore faites jusqu'à la fin de l'année », précise Pascal Laloubère, président départemental des buralistes qui a lui-même bénéficié de l'aide pour sa boutique à Soustons (28 000 euros de travaux dont un tiers financé par le fonds). Aujourd'hui, au côté du tabac et de la presse, il propose, entre autres, le paiement de proximité et une cave à bières. « La vente de tabac est en baisse depuis plus de 15 ans, ça reste notre ADN avec, chez moi, 65 % du chiffre d'affaires, mais ce n'est plus porteur. Alors, on développe des services à côté, et les gens apprécient. »



ARCHITECTES LES NOUVEAUX DE LA PROFE

D'ici cinq ans, toute une génération d'architectes va quitter la profession. Les jeunes diplômés sont à la recherche de nouvelles techniques d'expression et de construction, avec des organisations plus collaboratives, la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux pour repenser la fabrique de la ville.

Par Nathalie VALLEZ

Plus que jamais, la reconnaissance de tous les architectes est devenue un enjeu stratégique. « La reconnaissance, pour beaucoup, va souvent à celui qui construit, qui fait de la maîtrise d'œuvre classique », regrette Virginie Gravière, présidente du conseil régional de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui, peut prétendre au titre d'architecte celui qui est diplômé et qui a l'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMO-NP). « Notre conseil travaille sur la reconnaissance de tous les diplômés, « qui ne sont pas HMO, mais qui ont choisi de faire autre chose, enseignant, photographe d'architecture, assistant maîtrise d'ouvrage, au sein de collectifs administratifs... Tout un panel qui œuvre au quotidien pour la reconnaissance de l'architecture, mais qui n'est pas reconnu comme tel. »



PLURIDISCIPLINARITÉ DES PRATIQUES

Avec le départ des baby-boomers, le changement générationnel s'accompagne d'une pluridisciplinarité qui commence dès les études : « On a des études pluridisciplinaires : artistiques, techniques, avec des sciences humaines, sociales, remarque Virginie Gravière. C'est une richesse. On ne s'appuie pas suffisamment dessus. On œuvre dans toutes les strates de la société. » L'agence traditionnelle, avec un ou plusieurs associés et des salariés, même si elle reste majoritaire, a vécu. « Il y a de plus en plus de collectifs, de coopératives qui ont un fonctionnement horizontal. C'est une nouvelle façon de travailler, en collaboration avec des scénographes, sociologues,

ENJEUX MISSION

VIRGINIE GRAVIÈRE EN BREF

Diplômée de l'école d'architecture de Bordeaux en 1997, Virginie Gravière est originaire de Charente-Maritime.

D'abord salariée pendant trois ans dans l'agence d'Éric Wirth, ancien président de l'Ordre, elle s'est associée, en 2003, avec Olivier Martin, avec lequel elle a créé l'agence A-GraM, à Bordeaux. Éluë à l'Ordre depuis 2013, elle a d'abord été secrétaire adjointe, puis présidente et réélue en 2021 pour trois ans.



VIRGINIE GRAVIÈRE
Présidente du conseil régional
de l'Ordre des architectes de
Nouvelle-Aquitaine

○○○

artistes... », observe Matthieu de Marien, vice-président de l'Ordre régional. Ils sont parfois une vingtaine de collaborateurs à investir l'architecture différemment, avec un seul inscrit à l'Ordre. « C'est dommage », se désole-t-il.

ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La profession a beaucoup évolué et continue d'évoluer car elle doit être en phase avec les enjeux de la société. « On doit changer nos paradigmes. On a différentes expertises qu'elles soient culturelles, historiques, techniques ou

« Il y a de plus en plus de collectifs, de coopératives, qui ont **un fonctionnement horizontal**. C'est une nouvelle façon de travailler »

juridiques. On essaie de montrer qu'on peut accompagner les élus et qu'on est tous acteurs de la politique de la ville, avec eux et les autres acteurs de la construc-

tion : paysagistes, urbanistes, ainsi que les citoyens. » La fabrique de la ville est à repenser avec la prise en compte des trois crises : climat, biodiversité, ressources, « mais on



LE CONSEIL DE L'ORDRE POUR PROMOUVOIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Le 308, Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine, au 308 avenue Thiers à Bordeaux, réunit le conseil de l'Ordre, la Maison de l'architecture et le centre de formation. « On n'est pas là pour la défense de l'architecte (il y a les syndicats pour ça) mais pour promouvoir la qualité architecturale, » précise Virgine Gravière, sa présidente. Ses missions régaliennes visent à veiller à ce que les architectes exercent dans les bonnes conditions, au respect des règles de déontologie « entre architectes et avec la maîtrise d'ouvrage », au contrôle de la partie juridique « essentielle », qu'il n'y ait pas d'usurpation du titre, et à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics. « C'est important pendant cette période d'élections, en particulier législatives, d'accompagner les élus pour leur montrer ce que peuvent apporter les architectes », souligne Virginie Gravière.



© Atelier Gallien

peut aussi y trouver quelque chose de positif. Maintenant, on va passer de la tension à l'attention », explique la présidente qui rappelle que la moitié du bâti de 2050 est déjà sous nos yeux. « On va avoir un travail de couture, pour éviter l'artificialisation des sols. » Est-ce l'arrêt des grands programmes de projets immobiliers ? « On promeut la sobriété », confirme Matthieu de Marien. Toutes les friches ont été remplies. « C'est très positif, les architectes se forment à cela. Il faut travailler autrement, équilibrer les territoires. On s'attache à intervenir auprès des parlementaires pour accompagner les élus pour faire les bons choix », insiste Virginie Gravière, remarquant que si certains élus sont frileux, dès qu'on parle de densité, que ça effraie les usagers, c'est parce qu'ils ont eu affaire à des projets qui n'ont pas été pensés de manière inventive.

RÉFLEXION DE LA VILLE SUR LA VILLE

« On a privilégié la quantité à la qualité. Le changement de paradigme, c'est penser qualité. » Dans ce domaine, la concertation avec les habitants est indispensable. « La densité va être mieux acceptée si les usagers participent à la concertation. On va gagner de l'espace dans son logement, de la

hauteur sous plafond, des espaces verts, toute cette qualité va être mise en avant. » Il y a aujourd'hui une réflexion de la ville sur la ville : c'est l'urbanisme circulaire, répertorier ce qui est présent et trouver une nouvelle destination. « On peut intervenir différemment. Entre le logement collectif et la maison individuelle qu'on oppose souvent, il y a plein de petits programmes et de choses à inventer. »

DIALOGUE ENTRE ARCHITECTES ET LES AUTRES PROFESSIONS

Les trois structures de la Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine - Le 308 - (voir encadré) suivent ces différentes évolutions. Ainsi, le centre de formation forme des architectes diplômés sur des matériaux biosourcés, la phase de suivi de chantier, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, et sont « forces de propositions pour des formations plus adaptées pour ce changement de paradigme. » La Maison de l'architecture a pour mission de promouvoir la culture à travers des confé-

« On promeut la sobriété »

rences, des expositions, et autres événements. À l'Ordre, des colloques sont organisés avec d'autres professions : avocats, géomètres et notaires. Le colloque « Ville(s) de demain », associant architectes et avocats, a permis de faire émerger des questions peu abordées. Les deux tables rondes sur la ville constituée (réhabilitation) et la fabrique de la ville (co-construction du projet) ont permis de faire intervenir des élus locaux, des acteurs du cadre de vie, mais aussi des philosophes, sociologues, entreprises, ingénieurs, usagers. « Cinq thématiques ont été travaillées et des propositions ont été faites », indique Virginie Gravière. « Ces regards croisés conceptuels et juridiques ont permis d'identifier des freins et de les lever avec les avocats. » Ils ont permis également de trouver des outils pour construire une ville dans un processus d'aménagement sécurisé et innovant pour les élus et les décideurs.



© Atelier Gallien

COLLECTIVITÉS « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » LABEL PLUS DURABLE

Un tiers des communes landaises se sont engagées en 2021 dans le label Villes et villages fleuris et 46 d'entre elles sont labellisées d'une à quatre fleurs. C'est le bilan affiché le 6 avril dernier par Landes Attractivité, lors des rencontres Paysage et cadre de vie à Mimizan qui réunissait 160 élus, techniciens et bénévoles. L'occasion de rappeler que le label créé il y a 60 ans a évolué ces dernières années. En effet, les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, laissent désormais une place prépondérante à l'aménagement et à la gestion durable des espaces paysagers et publics. Dans ce cadre, Landes Attractivité accompagne les communes avec un dispositif de conseil sur mesure en effectuant des visites-conseils (66 en 2021), qui prennent la forme de diagnostics globaux ou d'accompagnements plus spécifiques sur des projets d'aménagements paysagers ou des plans de gestion différenciée.



AGRICULTURE LE RETOUR DU SALON RÉGIONAL

Le Salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et Aquitanima retrouvent le parc des expositions de Bordeaux, du 21 au 29 mai prochains, et proposent au grand public d'explorer les terroirs, productions, filières et savoir-faire de la première région agricole d'Europe. Les bovins, ovins et équins y côtoieront les autres filières d'élevage (chèvres, poules, canards, lapins...). Pendant neuf jours, la gastronomie sera au rendez-vous au Village des saveurs, à l'espace gastronomie et comptoir des vins ou au marché des producteurs, avec au menu : ateliers culinaires, tables d'hôtes et dégustations. Nouveauté de cette édition, l'Agoragri proposera un espace de communication sur les métiers et les pratiques agricoles (emploi, formation reconversion) ; le végétal (maraîchage/horticulture/semences/abeilles et biodiversité) ; l'animal (interprofessions viandes et lait), le territoire (pêche, chasse, champignons, énergies renouvelables) ou la démonstration et des baptêmes de conduite de matériels agricoles innovants.



NOUVEAU PROPRIÉTAIRE POUR L'ABATTOIR D'HAGETMAU

L'abattoir d'Hagetmau, proche de la fermeture en 2019 après le départ du principal abatteur, vient d'être vendu par la commune au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour-Chalosse-Tursan. Avec une équipe de 12 personnes, l'établissement dont le tonnage a progressé de 2 000 en 2019 à 3 081 en 2021, est désormais géré par la SAS Abattoirs des Landes, composée par les bouchers Dartiguelongue (Grenade-sur-l'Adour et Saint-Pierre-du-Mont), Bignalet (Habas) et Labarthe (Hagetmau), le grossiste Viandes et Terroir chalossais (Hagetmau), l'élevage de porcs La Ferme des Vallons (Vielle-Tursan), l'Association des éleveurs landais et Alitec, spécialisée dans la fabrication d'alimentation animale (Vignes, Pyrénées-Atlantiques). La structure, dirigée par Michel Labarthe, doit faire l'objet de travaux de modernisation pilotés par le PETR sur les trois prochaines années, moyennant un investissement de près de 800 000 euros, subventionnés à hauteur de 300 000 euros par l'État dans le cadre du plan France relance. Au programme notamment : mise aux normes de l'aire de lavage des camions et travaux destinés au bien-être animal, avant la création d'une station de prétraitement des eaux usées.

ÉMILIE FABIEN

Directrice de l'agence Stéphane Plaza immobilier à Aire-sur-l'Adour



IMMOBILIER STÉPHANE PLAZA S'IMPLANTE À AIRE-SUR-L'ADOUR

Le réseau Stéphane Plaza immobilier, créé en 2015, ouvre une 10^e agence landaise à Aire-sur-l'Adour, avec deux agents commerciaux, une assistante et un apprenti. Elle sera pilotée par Émilie Fabien, déjà à la tête de l'antenne montoise. « À court terme, je souhaite agrandir l'équipe en recrutant de nouveaux talents motivés, dynamiques et curieux. Mon objectif est de devenir une agence de référence sur la commune », précise-t-elle. L'antenne aturine, spécialisée dans la transaction achat/vente, la location, la gestion locative et les estimations, propose les outils web et le home staging digital avec projections en 3D développés par le fondateur du réseau.

NOUVELLE-AQUITAINE MENTORAT EN POINTE

Le mentorat : un dispositif d'avenir aussi bien pour les jeunes qui ont besoin de conseils et de réseaux que pour les actifs, de plus en plus en quête de sens, qui les accompagnent ? C'est le pari de l'association Article 1 qui a lancé en 2021 la plateforme DemaIn.org pour mettre en relation gratuitement les jeunes en difficulté d'insertion et les Français qui veulent les aider. Le succès semble au rendez-vous puisque la plateforme vient de franchir au niveau national le cap des 20 000 binômes mentors et mentorés, dont 1 200 en Nouvelle-Aquitaine. L'association qui promeut la formule depuis 18 ans affiche une diminution de 32 % des abandons en première année d'études supérieures par rapport à la moyenne ; + 40 % de chances d'être admis en grande école ; six mois après le diplôme, une meilleure insertion dans le monde du travail (+ 37 %) et une meilleure rémunération à diplôme équivalent (+ 17 %).



BÂTIMENT L'AUGMENTATION DES PRIX PÈSE SUR LA RENTABILITÉ DES ENTREPRISES

La Confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment (Capeb), associée à l'artisanat du bâtiment (CNATP) de Nouvelle-Aquitaine ont publié un communiqué, le 23 mars dernier, sur leurs inquiétudes concernant la situation économique du secteur. Malgré un niveau d'activité encourageant et des carnets de commandes satisfaisants, la profession observe une dégradation rapide de la rentabilité des entreprises. Ces difficultés viennent essentiellement des problèmes d'approvisionnement en matières premières, des coûts de l'énergie et des difficultés de recrutement. Sur les 12 derniers mois, le secteur enregistre une augmentation des prix de 56 % sur l'acier, 31 % sur le cuivre, 81 % sur le PVC, jusqu'à 25 % sur les tuiles, 20 % sur la laine de bois et 9 % sur les plaques de plâtre... Des hausses que les entreprises ne peuvent pas répercuter sur des devis déjà signés. Parmi les propositions envoyées aux services de l'État, elles demandent un plafonnement des taxes sur les carburants, la mise en place d'un bouclier tarifaire et d'une TVA à 5,5 % sur les travaux de rénovation.

CARNET

CARNET

Christian HOUEL a été élu, pour un mandat de trois ans, président du directoire de l'Agence de développement et d'innovation (ADI) Nouvelle-Aquitaine par le conseil de surveillance, le 8 avril dernier. Ancien dirigeant et propriétaire d'Aquitaine Électronique (Serres-Castet, Pyrénées-Atlantiques), devenue AECE, équipementier de rang 1, spécialisé dans les équipements électroniques et électriques pour l'aéronautique et la défense, il est resté directeur du développement d'Aquitaine Électronique après le rachat d'AECE par le groupe Gérard Perrier Industrie, en 2021. Il a également présidé l'UIMM Nouvelle-Aquitaine entre 2016 et 2019. Il succède à **Jean-Luc FOUCO**, qui a assuré la présidence du directoire de l'agence pendant 10 ans.

CHRISTIAN
HOUEL



©D.I.R.

NICOLAS
BUCHOUL



©D.I.R.

Nicolas BUCHOUL, 31 ans, a été élu, le 28 mars dernier, président de l'Union nationale des entreprises du paysage Nouvelle-Aquitaine qui représente 3 530 entreprises et 10 250 actifs dédiés à la création, l'aménagement et l'entretien de jardins et d'espaces paysagers, pour un chiffre d'affaires global de 510 millions d'euros. Créateur en 2012 de l'entreprise girondine Paysages des Graves, le nouveau président fixe parmi les axes de travail des trois prochaines années l'optimisation et le développement du recrutement et de la formation des salariés, la poursuite de la transition écologique ou l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de politiques RSE et dans leur approche managériale.

L'INCERTITUDE LES CONTRATS



DANS D'AFFAIRES

La période écoulée, marquée par la situation sanitaire et ses retombées économiques, a profondément ébranlé, par ses turbulences, la vie des contrats d'affaires. Dans ce contexte, les notions d'incertitude et de risques dans la gestion des contrats sont revenues au centre des préoccupations du dirigeant d'entreprise.

Par Christian PRAT DIT HAURET
Professeur à l'IAE – université de Bordeaux
et André LHOSPICE
Professeur de droit à l'ESC Pau

En mars 2020, une période s'est ouverte, marquée par l'arrêt brutal des relations d'affaires. Ainsi, des cessations temporaires d'activités de production et commerciales mais aussi la suspension des projets ont mis en péril différents contrats en cours. L'imprévisibilité de la situation a justifié une relecture des contrats et la recherche de solutions : recours à la force majeure, à l'imprévision, à l'exception d'inexécution, à la renégociation du contrat avec les clients et fournisseurs. Nombreux furent les dirigeants à la recherche de solutions juridiques. Puis, vient une seconde période marquée par la reprise et une forte croissance.

CERTAINES FRILOSITÉ DES PARTIES PRENANTES

En raison d'une incapacité temporaire à faire face, faute de fournitures ou de main-d'œuvre dans certains cas et en raison d'une explosion de la demande, le fatalisme a laissé place à l'optimisme mais aussi au scepticisme. L'incer-

titude engendre des comportements des agents économiques assez divergents. Le pragmatisme et l'enthousiasme d'un retour à une situation d'avant crise sanitaire laisse souvent la place à une certaine frilosité des parties prenantes : banques, clients, fournisseurs notamment. Dans ce contexte, les notions d'incertitude et de risques dans la gestion des contrats sont revenues au centre des préoccupations du dirigeant d'entreprise. Complexes, ces notions peuvent être éclairées par le prisme théorique des théories de la firme.

LES CONTOURS DES CONCEPTS

L'incertitude permet de qualifier une situation ou un événement pour lequel la probabilité de réalisation est inconnue ou encore l'état de ce qui n'est pas fixé ou déterminé à l'avance. On distingue le plus souvent d'une part, les incertitudes prévisibles et d'autre part, les incertitudes imprévisibles générées par des éléments non connus.

Pour le dirigeant, l'appréhension de l'incertitude revient à s'adapter à une nouvelle situation en intégrant une information nouvelle. Deux données interdépendantes doivent être alors associées pour identifier l'incertitude : la temporalité et l'information.

GRADATION DU RISQUE

Le risque peut, quant à lui, être défini comme tout événement probabiliste qui, s'il advient, empêche l'atteinte d'un objectif ou diminue l'efficacité de son atteinte. Une gradation du risque peut être réalisée et appréciée en termes d'impact et de probabilité suivant que l'information sera disponible ou pas.

Dans la gestion des contrats et des projets, les risques et incertitudes sont, par leurs sources, polymorphes. Envisagé de prime abord comme une contrainte extérieure ou exogène à la volonté des parties exprimées dans la mise en œuvre du contrat, le risque peut être endogène et inhérent au contrat, comme par exemple, dans le cas de contrats de recherche et d'innovation ou dans celui des montages sociétaires du type LBO par exemple. Le risque s'exprime aussi en une probabilité à laquelle sont associées des conséquences anticipées en termes d'impact et de gravité.

PRÉVENTION ET PRÉCAUTION

Partant de ce constat, deux principes de gestion doivent être dégagés :

- le principe de prévention selon lequel des outils, des clauses, des contrats doivent impacter le couple « probabilité /conséquence ». Les contractants agissant dans le cadre d'un référentiel de risque, à savoir un cadre de référence connu ;
- le principe de précaution selon lequel les incertitudes associées à la temporalité (quand le risque surviendra-t-il ?) et à l'information (quel est le type de risque et la nature du risque que l'on encourt ?)

○○○

s'inscrivent dans un référentiel de risque et un cadre de référence inconnu. Ce même principe de précaution justifie des mesures prises en amont pour identifier, cartographier et mesurer les risques dans une échelle de gravité identifiée par les contractants ou le porteur du projet.

LE RISQUE MOTEUR D'INNOVATION

Risque et incertitude ne doivent pas être synonymes systématiquement de contraintes. L'incertitude fait en effet partie intégrante des projets et contrats associés. Le risque est moteur d'innovation. Les projets se décomposent en un enchaînement de situations ouvertes dans lesquelles les porteurs desdits projets doivent construire chaque étape, rendre interdépendante chacune d'entre elles et créer leur propre cartographie de risques. Le projet pouvant



La conception du risque est intimement liée à la dynamique entrepreneuriale

être défini comme un processus concomitant où, au fur et à mesure des différentes phases d'avancement, les degrés de liberté diminuent et les niveaux de connaissance s'accroissent. Chaque contractant au contrat ou dans le projet arrive par ailleurs avec son propre référentiel de risque.

L'APPRÉHENSION DU RISQUE PAR L'ENTREPRENEUR

Le risque n'est pas systématiquement associé à une acception négative. Sur le plan étymologique déjà, la culture arabe donne comme signification au mot « risq » ce qui est donné, apporte un gain, un profit, une connotation positive. Il s'oppose au latin « riscum », associé à la fortune de mer, fortuite et négative (risq riscum). Cette approche fait certes apparaître une

dichotomie de sens et paradoxalement une vision globale du travail de l'entrepreneur pour appréhender le risque.

L'approche contemporaine du risque, donnée par la norme ISO 31000 : 2009 (ISO), est systémique, faisant état de la nécessité de confronter le concept à toutes les étapes du processus de développement de l'entreprise. « Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs. »

La conception du risque est intimement liée à la dynamique entrepreneuriale, à notre approche du développement économique et aux étapes de sa globalisation.

Le dirigeant doit ainsi construire et appréhender trois référentiels de gestion du risque liés à son activité. L'entrepreneur doit tout d'abord mesurer le risque associé à une simple activité, risque qu'il doit

viser à réduire ou diminuer la fréquence. Il doit ensuite appréhender le risque lié à l'interdépendance des acteurs économiques, justifiant d'une approche dynamique et temporelle du risque, et souvent formalisé dans une gestion pluriannuelle.

Enfin, une approche plus globale et intégrée du risque s'impose. Ici, la dynamique dépasse la notion de métier de l'entreprise et doit tenir compte d'une approche plus systémique des risques générés par l'ensemble des biens de l'entreprise comme les actifs immatériels, mais également par l'ensemble de ses parties prenantes (stakeholders). La situation des entreprises françaises implantées en Russie peut illustrer (partiellement) ce dernier aspect.



© Shutterstock

LES APPORTS DES THÉORIES DE LA FIRME À L'ANALYSE DES CONTRATS

Les relations contractuelles nouées par l'entreprise avec ses parties prenantes peuvent être analysées à la lumière des théories de la firme, à savoir la théorie de l'agence, celles des coûts de transaction et des droits de propriété.

LES APPORTS DE LA THÉORIE DE L'AGENCE

La relation d'agence est le contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) a recours aux services d'une personne (l'agent) afin d'accomplir en son nom une tâche quelconque, ce qui implique une délégation de nature décisionnelle à l'agent. Des coûts d'agence

apparaissent alors dans toute situation impliquant une coopération. Cette définition de la relation d'agence est à la base de la relation entre les actionnaires (supposés agir comme principal unique) et le dirigeant (agent), mais également de celle existant entre l'employeur et l'employé, ou encore de celle qui lie le producteur au distributeur. L'agent, en contrepartie de la rémunération qu'il reçoit du principal, doit agir avec comme objectif d'accomplir sa mission qui lui est confiée, en tenant compte des objectifs et des conditions négociées avec le principal. Cette situation est notamment fréquente dans de nombreux contrats tels que les contrats de franchise ou dans certains de sous-traitance.

Ainsi, les contrats vus du point de vue de la théorie de l'agence sont « explicites » ou « implicites » et surtout, ils sont réputés incomplets. Cette incomplétude est liée à l'incertitude, aux capacités cognitives limitées des individus et aux coûts d'établissement des contrats. Les relations nouées entre les individus peuvent être sources de conflits d'intérêt susceptibles d'empêcher la conclusion d'un accord qui serait mutuellement profitable aux parties impliquées.

LES APPORTS DE LA THÉORIE DES COÛTS DE TRANSACTION ET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Selon la théorie des coûts de transaction, les entreprises sont « des structures d'organisation » constituées d'un réseau de contrats. La hiérarchie, ou la réciprocité des relations contractuelles, est alors source de déclenchement de coûts de transaction. Ainsi, l'efficacité des différentes institutions écono-

miques (grandes ou petites entreprises, joint-ventures, établissements franchisés, sous-traitants) doit être évaluée en fonction d'une analyse coûts/économie des coûts de transaction. Et c'est alors que naissent des imperfections de marché qui rendent difficiles l'optimisation des relations contractuelles. Les contrats d'affaires peuvent également être analysés à travers la théorie des droits de propriété qui apporte un éclairage à la contractualisation au sein des organisations. Au départ de la théorie, tout échange entre agents, et de manière générale toute relation de quelle nature qu'elle soit, peut être considérée comme un échange de droits de propriété sur des objets. Le droit de propriété est ainsi un droit socialement validé à choisir les usages d'un bien économique. Cinq hypothèses servent de socle à la théorie des droits de propriété :

1. Les agents économiques maximisent leur fonction d'utilité et sont motivés par la recherche d'un intérêt personnel quel que soit le système économique dans lequel ils opèrent et quels que soient les droits de propriété dont ils disposent ;
2. Les préférences d'un individu sont révélées par un comportement sur le marché ;
3. L'information n'est jamais parfaite et les coûts de transaction ne sont pas nuls. Ces coûts, loin d'être négligeables, constituent un élément explicatif du comportement économique des individus ;
4. Les agents sont soumis à des contraintes imposées par la structure du système dans lesquels ils opèrent.
5. L'agent, dans une organisation n'est plus un agent passif, c'est un agent qui maximise son utilité dans les limites imposées par la structure.

Les contrats d'affaires peuvent également être analysés à travers la **théorie des droits de propriété**

COMMANDE ET PRIX DES MAT

Par une circulaire, datée du 30 mars, le gouvernement précise aux différentes administrations la manière d'agir face à la flambée des prix de certaines matières premières et leurs conséquences sur les contrats publics.

Par Nicolas TAQUET, avocat

Le sujet avait déjà fait l'objet d'une « fiche technique » publiée par la direction des affaires juridiques de Bercy, le 18 février dernier, cette nouvelle circulaire est autrement plus solennelle. Elle vise les administrations centrales et préfectorales pour leurs marchés publics ou leurs concessions. Toutefois, Matignon « invite » les préfets à « sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics » à ces règles. En clair, toutes les administrations sont concernées et ce, pour tous leurs contrats publics.

Plusieurs mécanismes permettent d'atténuer les effets néfastes de la conjoncture économique

Si la liste des destinataires est donc large, le ton n'en est pas moins alarmant, dès les premières lignes du texte : « L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises, ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics. » Dans ce contexte, le Premier ministre donne aux administrations quelques clefs permettant de pallier ces difficultés.

POUR LES PROJETS DE CONTRATS

En ce qui concerne les marchés à passer, Matignon attire de nouveau particulièrement l'attention des acheteurs sur le prix, en leur demandant de s'assurer que les marchés conclus par vos services respectent les dispositions des articles R.2112-13 et R.2112-14 du Code de la commande publique qui prohibent le recours au prix ferme lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs ».

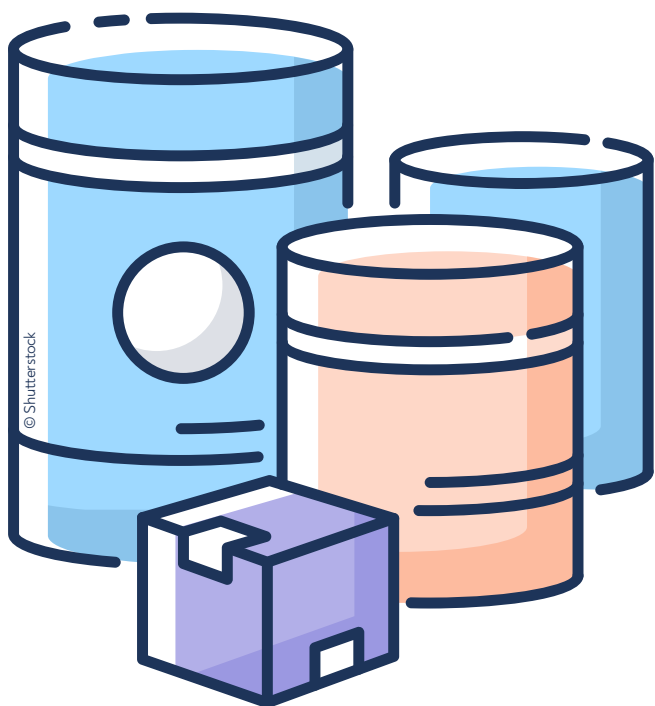
L'article R. 2112-13 du Code de la commande publique prévoit, en effet, que les marchés publics doivent être conclus à prix révisibles, lorsque les prestations sur lesquelles ils portent sont exposées à des aléas majeurs. Le Conseil d'État a d'ailleurs déjà jugé que la méconnaissance de cette obligation constitue un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (CE, 9 décembre 2009, n° 328803).

Pour l'acheteur qui souhaite passer un marché potentiellement soumis à « des aléas majeurs » de prix, il s'agit d'insérer dans le contrat une « clause de révision » devant obligatoirement fixer la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision, ainsi que sa périodicité. Sur ce point précis, pour ne pas pénaliser les entreprises titulaires, le Premier ministre impose une règle : les formules de révision de prix ne contiendront pas « de terme fixe » et les contrats « ni clause butoir, ni clause de sauvegarde ».

POUR LES CONTRATS EN COURS D'EXÉCUTION

Pour les marchés déjà conclus, la situation est plus inconfortable pour les titulaires des marchés et les acheteurs. Toutefois, plusieurs mécanismes permettent d'atténuer les effets néfastes de la conjoncture économique. Le Premier ministre invite, ainsi, au cas par cas,

PUBLIQUE IÈRES PREMIÈRES



les administrations à étudier l'éventualité d'une modification des contrats en cours d'exécution. Les articles R. 2194-5 du Code de la commande publique (pour les marchés) et R. 3135-5 (pour les contrats de concession), permettent, en effet, à l'acheteur de modifier le contrat « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Attention, cependant, deux importantes limites à ce pouvoir existent : le Code de la commande publique prévoit expressément que « le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ». Le principe est identique pour les contrats de concession. Surtout, les modifications successives « ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ».

Ensuite, comme l'a d'ailleurs rappelé le Conseil d'État dans une décision de 2018 : « La personne publique n'est pas tenue de faire application des pénalités de retard et le juge administratif, saisi de conclusions en ce sens, peut, à titre exceptionnel, modérer ou augmenter les pénalités résultant du contrat si elles atteignent un

montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté » (CE, 9 nov. 2018, n° 413533). Ainsi, parallèlement à l'aménagement des délais d'exécution, le Premier ministre invite l'ensemble des administrations à ne pas appliquer ces pénalités : « Je souhaite que l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire soient suspendues tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales. »

Matignon attire aussi l'attention des acheteurs publics sur la « théorie de l'imprévision ». Preuve de la dégradation réelle de la situation, alors que son application n'était qu'à peine mentionnée dans la fiche technique de la DAJ du 18 février dernier, la circulaire du 30 mars y consacre une pleine page. La théorie de l'imprévision, désormais codifiée au 3° de l'article L. 6 du Code de la commande publique, prévoit qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. L'obtention de cette indemnité est toutefois soumise à de nombreux aléas et conditions.

D'une part, il est rappelé que « l'imprévision » n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée », ce qu'avait déjà jugé le Conseil d'État. L'étude de la jurisprudence administrative (rare en la matière) montre que cette condition n'est, en principe, considérée comme remplie que lorsque les charges extracontractuelles ont atteint environ un 1/15^e du montant initial HT du marché ou de la tranche. D'autre part, la circulaire énonce qu'il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique, ce qui semble pour le moins logique, celui-ci ayant justement pour but d'empêcher tout bouleversement économique du contrat. Enfin, et en tout état de cause, même si l'imprévision est caractérisée, la circulaire rappelle que « le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas », celle-ci ne pouvant « être supportée par l'administration seule ». En moyenne, la jurisprudence a fixé la part d'aléa laissée à la charge du titulaire à 10 % du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles.

REBONDIR AVEC INITIATIVE FRANCE

En 2021, les entrepreneurs accompagnés par le réseau Initiative France ont rebondi. Leurs motivations ? Le défi, et aussi, trouver du sens à leur activité...

Par Anne DAUBRÉE

2 021 ? L'année du « rebond ». Le 29 mars, lors d'une conférence de presse à Paris, Guillaume Pepy, président d'Initiative France, présentait les chiffres de l'activité du réseau de financement et d'accompagnement d'entrepreneurs. En 2021, « nous avons plus qu'effacé le trou de l'année 2020 », estime Guillaume Pepy. L'an dernier, 29 261 entrepreneurs ont bénéficié d'un financement et d'un accompagnement du réseau. Et en particulier, la dynamique de création d'entreprise a repris à un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 13 %, avec 12 288 créations). Du point de vue financier, cette activité correspond à 2 milliards d'euros d'investissements, d'après les évaluations de France Initiative. En effet, les prêts d'honneur de cette dernière (177,7 millions d'euros), ajoutés à ceux de Bpifrance (62 millions) ont déclenché 1,793 milliard d'euros de prêts bancaires. « Il existe un effet levier, de 10 euros pour un. (...). Ce miracle tient au fait que les réseaux bancaires jouent le jeu », explique Guillaume Pepy. Concrètement, un projet adoubé par le comité d'agrément de l'association vaudra au moins examen par le chargé d'affaires de la banque...

Au niveau des types de projets développés en 2021, les plus nombreux restent les 6 083 commerces (+ 35 %). Mais les hôtels, restaurants et cafés sont la catégorie qui a connu la plus forte croissance (+ 52 %), pour atteindre 2 970 projets. Loin derrière, suivent les 2 207 projets de services aux entreprises (+ 5 %) et les 1 959 dans la construction (+ 9 %). Parmi les exemples

de professions choisies, figurent 396 boulangeries-pâtisseries, 394 salons de coiffure, 344 exploitations agricoles et aussi... 10 tailleurs de pierre. Initiative France constate une nette baisse des soutiens apportés dans le cadre des dispositifs liés à la crise. Ils ont concerné 5 758 entreprises en 2021, contre 15 953 en 2020. « Nous sommes dans une sortie de crise », commente Guillaume Pepy. Cette dernière semble avoir eu des effets limités sur les entreprises accompagnées par Initiative France. Parmi celles de 2018, 90 % sont encore aujourd'hui en activité. Le principe de l'efficacité de l'accompagnement se confirme aussi dans la crise.

DONNER DU SENS

Par le biais d'un sondage, France Initiative a dressé le profil des entrepreneurs qu'elle accompagne. Il s'agit d'une population qui se lance dans des projets structurés (avec notamment 2,3 emplois au démarrage). Première caractéristique, « les trois quarts des entrepreneurs que nous aidons en sont à leur première création d'entreprise. Il ne s'agit pas de serials entrepreneurs », note Guillaume Pepy. À la base de leurs projets, « l'indépendance, le challenge, déployer une activité qui ait du sens sont les raisons principales pour lesquelles aujourd'hui les gens se jettent à l'eau », résume-t-il. A contrario, le fait de ne pas disposer d'un emploi, de ne pas trouver d'autre possibilité pour exercer sa profession ou d'avoir eu une idée novatrice constituent des motivations de peu de poids. Et « le fait de créer sa boîte est aussi l'occasion de changer de métier », constate Guillaume Pepy. C'est le cas du tiers des son-

« Les trois quarts des entrepreneurs en sont à leur première création d'entreprise »

dés. Quant aux objectifs de ces entrepreneurs, « ils ont tous l'intention de créer des emplois », souligne-t-il. Par ailleurs, « 70 % des entrepreneurs ont comme motivation le fait de travailler leur impact sur l'environnement (...). Il s'agit pour eux d'une préoccupation majeure », ajoute le président d'Initiative France. Plusieurs entrepreneurs, invités à témoigner, incarnent ces différentes tendances mises en lumière par l'étude. À commencer par les motivations principales qui incitent à la création d'entreprise. Par exemple, la question du sens apparaît centrale pour Francky et Marie-Aude Cagniard, qui ont ouvert un restaurant d'inclusion à Béthune, « Le Petit Plus ». « Notre objectif consiste à embaucher des jeunes qui ont des troubles cognitifs, et à sensibiliser les autres entreprises et le maire de la commune, pour qu'après, ces jeunes aillent s'intégrer dans le monde économique local. Ils sont un peu plus lents, mais très minutieux. Il existe des postes qui peuvent être aménagés pour eux », explique Marie-Aude Cagniard. Avec son mari, elle vient d'ouvrir l'établissement qui emploie déjà trois salariés.

BÉNÉVOLES BIENVENUS...

Chefs d'entreprise, experts en marketing, en gestion, en management, experts-comptables, banquiers ... le réseau d'Initiative France recherche des bénévoles, pour des missions qui peuvent consister à participer au comité d'agrément, à devenir parrain ou donner quelques heures de son temps. Aujourd'hui, le réseau compte 23 000 bénévoles.

UNE BOUTIQUE QUI DURE 100 ANS

Cette même préoccupation de donner du sens à son activité habite aussi Quentin Giraud, autre entrepreneur à témoigner. Son passé de free lance dans la création de sites internet pour les commerçants lui a donné le loisir d'observer les « escrocs du web » qui pratiquent des tarifs prohibitifs... En 2021, il a créé Ugo, dans une zone de revitalisation rurale de la Loire. La société propose aux petits commerçants une solution facile, rapide et bon marché pour créer leur site et le gérer (ainsi que les réseaux sociaux). Quentin Giraud a fait le choix de créer une entreprise à mission. « Nous en avons deux. La première consiste à nous installer toujours en milieu rural, à soutenir l'économie locale via des partenariats avec les élus, ou des activités comme la mise à disposition d'ordinateurs dans les mairies, pour permettre un partage. (...) La deuxième, réside dans le fait de créer un internet un peu plus vert », précise le chef d'entreprise. Ses sites sont conçus pour générer moitié moins de CO₂ que ceux des grands éditeurs.

Dernier exemple, enfin, celui de Graziella Laurenty, 34 ans, créatrice du Magasin général du vélo, à Aubervilliers. Il y a six mois, elle a ouvert ce magasin de vente et réparation, le premier de la ville ! « Nous étions très attendus. Beaucoup de gens qui ont des vélos devaient aller très loin pour le faire réparer. 95 % de nos clients viennent de moins de 2 km du magasin. Cela va du livreur Deliveroo, parfois sans papier, aux personnes qui ont leur enfant à la crèche au coin de la rue », commente la jeune femme. Cette « passionnée de vélo depuis toujours » se réjouit de pouvoir exercer son activité. Son ambition ? « Ouvrir un magasin de vélo qui dure 100 ans... »



E-mail : contact@annonces-landaises.comPlateforme : annoncelegalepro.annonces-landaises.com

Les ANNONCES LANDAISES, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur le département des Landes.

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires. Selon l'arrêté du 19 Novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT00044378066>) :

Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif pour le département des Landes est de 0.183 euro HT le caractère.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les annonces mentionnées ci-dessous font l'objet en 2022 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes :

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution des groupements agricoles d'exploitation en commun prévues par l'article R. 323-14 du code rural et de la pêche maritime et de sociétés demeure déterminé conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ;

- Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales prévues à l'article R. 237-2 du code de commerce et des sociétés civiles prévues à l'article 27 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil est de 149 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales prévues à l'article R. 237-8 du code de commerce et des sociétés civiles prévues à l'article 29 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil est de 108 euros HT pour le département des Landes

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes.

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes.

- Les tarifs visés à l'article 1^{er} sont réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, à l'exception des annonces faisant l'objet d'une tarification forfaitaire en application des 4^e et 5^e de l'article 3 de l'arrêté.

Maître Catherine MATTIOLI-DUMONT Avocat au barreau de Mont-de-Marsan
66 rue Gambetta 40000 Mont-de-Marsan

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan
Palais de Justice 249 avenue du Colonel Rozanoff 40000 Mont-de-Marsan
Référence du greffe : 21/00027

MAISON D'HABITATION

A SAINT-CRICQ-VILLENEUVE (40190)

919 ROUTE DE JOUAMBET

MISE A PRIX : 60.000,00 €

LE JEUDI 9 JUN 2022 A 14 H 30

A la requête de : MY MONEY BANK (anciennement dénommée GE MONEY BANK) SA au capital de 276 154 299,00 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 784 393 340, dont le siège social est Tour Europlaza - La Défense 4, 20, Avenue André Prothin à Paris la Défense (92063) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

DESIGNATION ET DESCRIPTION : Une maison à usage d'habitation en forme de U à colombage, composée au rez-de-chaussée, séjour cuisine, salle d'eau, buanderie, débarras, bureau, arrière cuisine, 2 chambres et salle de bain et au 1^{er} étage, mezzanine, 2 chambres, 2 salles d'eau, grenier, et ses annexes, située à Saint-Cricq-Villeneuve 40190 (Landes) 919 route de Jouambet, cadastrée dite ville section ZE 22 pour 4 ha 00 a 07 ca.

Le bien est occupé par les propriétaires.
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan et au Cabinet d'Avocat poursuivant la vente :

- Au cabinet de Maître Catherine MATTIOLI-DUMONT, avocat au barreau de Mont de Marsan, 66 rue Gambetta 40000 Mont-de-Marsan. Tél : 05.58.46.07.07

- Au cabinet de Maître Thierry WICKERS, avocat au barreau de Bordeaux, membre de la SELAS ELIGE Bordeaux 70 rue Abbé de l'Epée 33000 Bordeaux.

Renseignements téléphoniques du mardi au vendredi au 05 56 00 82 33 de 14 h à 15 h.

La visite sera assurée par l'étude de Maître CARPANETTI huissier de justice à Mont-de-Marsan le mardi 24 mai 2022 de 10 h à 12 h.

L2200121

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE

LES ANNONCES LANDAISES

ABONNEMENT

6 MOIS D'ABONNEMENT 25 € TTC SOIT 26 NUMÉROS

1 AN D'ABONNEMENT 40 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

2 ANS D'ABONNEMENT 59 € TTC SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TÉL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ANNONCES LANDAISES
12, rue du IV Septembre 40000 Mont-de-Marsan

CONTACT : LILIANE DORRER

CONTACT@ANNONCES-LANDAISES.COM / 05 58 45 03 03

COMMUNE D'ESCORCE

Avis de mise à l'enquête publique conjointe

Par arrêté AM 2022-04-19-01 en date du 19 avril 2022, le maire d'Escource a ordonné l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à :

La modification de tracé du chemin rural n° 9 de Gaye à Escource, emportant l'aliénation de la portion traversant la propriété de M. et Mme BELAUNZA, et l'acquisition de la portion de parcelle nécessaire à la modification de tracé, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

La modification de tracé du chemin rural n° 9 de Gaye à Escource, emportant l'aliénation de la portion traversant la propriété de M. et Mme DEGELH, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

La modification de tracé du chemin rural n° 9 de Gaye à Escource, emportant l'aliénation de la portion traversant la propriété de M. et Mme LARTIGUELONGUE, et l'acquisition de la portion de parcelle nécessaire à la modification de tracé, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

La modification de tracé du chemin rural de Hourrègue à Labouheyre, et du chemin rural de Cap de pin à Lue, emportant l'aliénation des portions traversant la propriété de consort FERRY représenté par M. FERRY Bruno, et l'acquisition de portions de parcelles nécessaires à la modification des tracés, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

La modification de tracé du chemin rural n° 10 de Bel-air à Terrenave, et du chemin rural n° 8 de Moulin de bas à Escource, emportant l'aliénation des portions traversant la propriété de M. et Mme HERNANDEZ, et l'acquisition de portions de parcelles nécessaires à la modification des tracés, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

La modification de tracé du chemin rural de Mézos à Ménéou, emportant l'aliénation de la portion traversant la propriété de M. PUJOS et Mme REINA, et l'acquisition de la portion de parcelle nécessaire à la modification de tracé, sur le territoire de la commune d'Escource (Landes).

L'aliénation du chemin rural de Bouheben à Labouheyre, et du chemin reliant le chemin de Onesse au chemin de Bouheben à Labouheyre, traversant les propriétés de MM : BAYON, MENAUT, DABAN, DELMAS, DOUET, DURAND, LARRIEU, LEFEBVRE, MORIE, chemin ayant perdu son utilité et dont le tracé n'est plus visible sur le terrain.

A cet effet M. DANIEL DECOURBE, capitaine honoraire de Gendarmerie, a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Escource du **16 mai 2022 à 9 h au 31 mai 2022 à 17 h** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie d'Escource le **16 mai 2022 de 9 h à 12 h et le 31 mai 2022 de 14 h à 17 h**.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :
- Sur le registre d'enquête en mairie d'Escource, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- En adressant les observations de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 31 mai 2022 à 17 h avec pour objet « observations enquête publique - voiries rurales Escource »

Par écrit, au siège de l'enquête en mairie d'Escource ;

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, à feuilles non mobile côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le maire, Patrick SABIN

L2200124



COMMUNE DE LIPOSTHEY

AVIS D'ATTRIBUTION

Objet : Rénovation de la Mairie

Après analyse des offres, les lots attribués sont :

01 : Gros œuvre-démolition : SCOTTO SAS à Ychoux 54.000 €

02 : Menuiserie extérieure : infructueux

03 : Menuiseries intérieures : SARL RHUGUET à Mios 7.390 €

04 : Plâtrerie : NOTTELET plâtrerie à Boos 22.447,82 €

05 : Carrelage-faïence-parquets : MIMIZAN carrelages à Mimizan 21.286,58 €

06 : Peintures intérieures-peintures extérieures : SADYS peinture SAS à Roquefort 10.147,78 €

07 : Plomberie sanitaire-pecs-chauffage : BRUNET à Lescar 40.434 €

08 : Electricité-VMC : SERTELEC AQUITAINE à Parentis-en-Born 14.598,41 €

09 : Escaliers intérieurs bois : SARL DAUGA Pierre & fils à Coudures 9.552,85 €

10 : Ascenseur ORONA SO à Serres-Castets 18.900 €

Date d'envoi à la publication : le 14 avril 2022

Le Maire Michel POUJOUX

L2200123



SAS NOTAIRE NOUVELLE VAGUE

Me Claire NICOLAS-CHABANNES
Me Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés
Hôtel de la Forêt
27 rue de Mathiou
40150 Soorts-Hossegor

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Paul-Mathieu CHABANNES, notaire à Soorts-Hossegor (Landes) en date du 14 avril 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **FAMILLE LEROY**

Capital : 1.000 euros

Siège : 12 avenue de la Grande Plage, Plage Le Penon à Seignosse (40150).

Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers à usage d'habitation, industriel, professionnel ou commercial, la cession éventuelle de ces biens ou droits immobiliers ; la gestion et l'exploitation desdits biens immobiliers, notamment par voie de location meublée saisonnière.

Durée : 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Agrément : Aucune cession au profit de qui que ce soit n'est libre.

Président : Léo-Paul LEROY demeurant 12 avenue de la Grande Plage à Seignosse (40150).

Immatriculation : au RCS de Dax

Pour avis
22AL01854

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 15 avril 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCCV

Dénomination : **SCCV BIDEA**

Siège social : 865 Chemin de Bellegarde ZI du TINGA 40140 MAGESCQ

Capital social : 1 000 €

Objet : Toutes activités liées à la promotion immobilière, activité de lotisseur et marchand de biens. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Durée : 99 ans

Gérant : SASU SAGIM IMMOBILIER, 865 Chemin de Bellegarde 40140 MAGESCQ, Siret 812 226 967 00022, Représentée par M. Pascal SAGARDIA

Immatriculation au RCS de DAX

Pour avis
22AL01866

CONSTITUTIONS



Me Mélanie CHANFREAUD-DULINGE

Avocat

14 rue Victor Hugo
40000 Mont-de-Marsan

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 15/04/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCCV

Dénomination : **SCCV MICSE**

Siège social : 865 Chemin de Bellegarde ZI du TINGA 40140 MAGESCQ

Capital social : 1 000 €

Objet : Toutes activités liées à la promotion immobilière, activité de lotisseur et marchand de biens. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Durée : 99 ans

Gérant : SASU SAGIM IMMOBILIER, 865 Chemin de Bellegarde 40140 MAGESCQ, Siret 812 226 967 00022, Représentée par M. Pascal SAGARDIA

Immatriculation au RCS de DAX

Pour avis
22AL01867

SEGINVEST Société par Actions Simplifiée Au capital de 67.500 euros Siège social : 601 chemin de Péline route de Bayonne 40280 Saint-Pierre-du-Mont

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 13 avril 2022 à Saint-Pierre-du-Mont, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **SEGINVEST**

Siège : 601 chemin de Péline, route de Bayonne 40280 Saint-Pierre-du-Mont.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 67.500 euros

Objet : la détention des actifs d'une société filiale ou d'un groupe de sociétés filiales, et leur gestion administrative, dans le cadre d'une holding.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Joris SEGAS demeurant chemin de Bernède 40500 Saint-Sever.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Président
22AL01852



OFFICE NOTARIAL CHALOSSE

40700 HAGETMAU

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître ALAIN LABORDE, Notaire à HAGETMAU (Landes), le 14 avril 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : **SCI DE DESTAILLATS**

Le siège social est fixé à : BOURRIOT-BERGONCE (40120), 2055 route de Losse.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR).

Les apports sont exclusivement en nature.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Madame Marie-Pierre PE, épouse de Monsieur Jean CAPES, demeurant à BOURRIOT-BERGONCE (40120) 2055 route de Losse Lieudit Lartigau et Madame Isabelle PE, épouse de Monsieur Eric LEONARDI, demeurant à PIBRAC (31820) 2 impasse Bosquet.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONT-DE-MARSAN (Landes).

Pour avis
Le notaire.
22AL01856



10 avenue de la Résistance
BP 87537
64075 Pau Cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une société civile immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan, dénommée

FAMILYLAND

Au capital de 1.000 euros, constitué par des apports en numéraire.

Dont le siège social est à Saint-Paul-en-Born (40200) 335 route de Laouchet.

Ayant pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation de tous immeubles, biens et droits immobiliers, et leur cession éventuelle.

Les gérants sont : M. Christophe LANDON demeurant 335 route de Laouchet 40200 Saint-Paul-en-Born.

Mme Laurence BEYRANT épouse LANDON demeurant 335 route de Laouchet 40200 Saint-Paul-en-Born.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la société donné par décision collective des associés.

Pour avis
22AL01916



SAS OFFICE NOTARIAL DES ARENES

Notaires Associés

Siège social : 20 rue Maurice
Goalard 64100 Bayonne

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me LARRERE Notaire à Bayonne en date du 08 avril 2022, il a été constituée une société

Dénomination : **MOLETOA**

Forme : Société Civile

Siège social : 4 rue de la Louvine 40530 Labenne

Capital : 100,00 €

Objet social : acquisition, administration, exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non dont la société pourrait devenir propriétaire par acquisition apport échange ou autrement et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet

Durée : 50 ans

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles ou transmissibles entre associés ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément des associés.

Gérante : Mme Monique Juliette Thérèse SEAS, demeurant à La Turbie (06320), 16 route du Mont Agel.

Immatriculation au RCS de Dax
Pour avis, Me LARRERE
22AL01885

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **U.S.PIZZA**

Forme : EURL

Siège social : 593 Avenue Henri Guillaume 40160 Parentis-en-Born.

Objet : restauration à emporter de pizzas, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 €

Président : M. Nouame DJEMANI demeurant 134 Avenue Maréchal Foch 40160 Parentis-en-Born.

Immatriculation : RCS Mont-de-Marsan.

Pour avis
22AL01880

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 05/04/2022, à Tyrosse il a été constitué une société par Actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES HEURES BLANCHES

Siège social : 430 rue du Marensin 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Objet social en France et à l'Étranger
Toute prise de participation, directement ou indirectement, dans les sociétés à objet civil ou commercial, par voie d'acquisition, apport ou autrement, la gestion des participations ainsi que leur réalisation éventuelle ; Tout conseil, assistance, étude technique et commerciale, recherche de clientèle, d'implantation commerciale, marketing, assistance en gestion concernant toutes les entreprises commerciales, industrielles, ou financières

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : (Mille euros) 1.000 €

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer.

Exercice du droit de vote : le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital possédé et chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Luc GERMAIN demeurant 430 rue du Marensin 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse pour une durée indéterminée.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

Pour avis
22AL01875

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte s.s.p. en date à Biscarrosse du 19 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **LCEH**

Siège : 176 Chemin de Chicoutas 40600 Biscarrosse

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros

Objet : location de canoës et de tout matériel nautique, restauration, vente à emporter et toutes prestations de services associées à ces activités, acquisition, prise à bail ou prise en jouissance de biens immobiliers en vue de leur exploitation par bail, location ou autrement,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. José-Manuel LUSIA demeurant 176 Chemin de Chicoutas 40600 Biscarrosse.

Directeur général : Mme Christelle DA COSTA DE MONTE demeurant 176 Chemin de Chicoutas 40600 Biscarrosse.

La Société sera immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis
22AL01912

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CrossFit Aturus**

Forme : Société à responsabilité limitée
Capital : 2.000 euros

Siège social : 190 Rue de Trema 2, Lielduit Bernaouton 40270 Cazèeres-sur-Adour.

Objet : Activité des centres de culture physique.

Durée : 99 années

Gérance : Monsieur Pierre-Antoine AGBOTON demeurant 1 Rue de la Banque 40000 Mont-de-Marsan.

Immatriculation : au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis
22AL01889

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 12 Avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale :

SAS GRAND JEAN

Siège social : Larrivière-Saint-Savin (40270) 1657 Route du Grand Jean.

Objet : production de toutes sources d'énergies par tous moyens et notamment la production d'énergies renouvelables notamment d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Durée : 99 ans.

Capital Social : 500 €

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clauses relatives aux transmissions d'actions : agrément de toutes les transmissions d'action quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Administration de la société : Monsieur Fabrice DESTAILLATS, demeurant à Larrivière-Saint-Savin (40270) 1657 Route du Grand Jean, en qualité de président.

Commissaires aux comptes : il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis et mention, le Président
22AL01909

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Tarnos du 07/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : EURL

Dénomination sociale : **BLOCBOX**

Siège social : 89 avenue du 1er mai, ZI de Tarnos 40220 Tarnos.

Objet social : La mise à disposition par voie de location ou autrement d'espaces cloisonnés ou non, sous forme de box de rangement de toutes tailles, sécurisés ou non, en libre-service et en accès permanent, pour le rangement, l'archivage et le stockage de tous biens des particuliers ou des professionnels.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 10.000 euros

Gérance : Monsieur Christophe BLANC demeurant 19 rue du 19 mars 1962, 40440 Ondres, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de Dax.
22AL01850

MODIFICATIONS

SAS DU LADOU
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 136.170 €
Siège social : 17 avenue du
Tursan 40500 Saint-Sever
RCS Mont-de-Marsan
424 480 788

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 31 mars 2022, il a été décidé de nommer Monsieur Vincent PAREZ, né le 18 août 1964 à Paris 14ème, demeurant 75 rue Saint-Léonard 49000 Angers, en qualité de Directeur Général de la société.

Mention sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.
22AL01917



AVIS DE CONSTITUTION

Forme : Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle

Dénomination :

WOOD INSIDE CONSTRUCTION

Siège social : 5 Avenue des Faisans, Résidence Les Diagonales, A 107, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Objet : conception, fabrication et installation de matériaux de construction en bois, dans le but de réaliser des bâtiments ou extensions de tous types à destination des particuliers ou professionnels ; marchand de biens et négociant de matériaux dans le but de revendre tous les produits du bâtiment.

Durée : 99 ans

Capital social : 5.000 euros

Président : Gilles LEBAILLY 5 Avenue des Faisans, Résidence Les Diagonales, A 107, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Directeur Général : Florian LEBAILLY 14 Rue des Alaoudes 40230 Tosse.

Directeur Général : Morgan LEBAILLY 73 Rue Bertranotte 40100 Dax.

Toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des trois quarts des droits de vote des associés présents, représentés ou votant à distance. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective ; il dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Immatriculation au RCS de Dax.
22AL01865



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2022 à Mont-de-Marsan (40), il a été instituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MONT DE PLÂTRERIE

Capital : 1 000 euros

Siège social : 9 rue Louis Saint Sevin 40000 Mont-de-Marsan

Objet : Plâtrerie, pose de BA13, pose de joint. Pose de velux, pose de faux plafonds.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Lilian TURCIUS demeurant à Mont-de-Marsan (40000), 9 rue Louis Saint Sevin.

Directeur général : Monsieur Logann TURCIUS demeurant à Mont-de-Marsan (40000), 9 rue Louis Saint Sevin

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Les cessions d'actions par l'actionnaire unique et entre actionnaires sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la collectivité des actionnaires.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

La Présidence
22AL01918



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP du 6 avril 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée

« MACHINET »

Siège social : 99 Chemin de Vendome 40380 Poyanne.

Objet : charpente, couverture bois bardage, travaux d'isolation, plâtrerie, revêtement des sols, terrasse.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 euros

Gérant : Maxime MACHINET 99 Chemin de Vendome 40380 Poyanne.

Immatriculation au RCS de Mont-de-Marsan.
22AL01864



SCI BAQUE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 501 Route des
Petites Landes 40120 Bélis
RCS Mont-de-Marsan
424 192 508

Les associés en date et effet du 08/04/2022 ont décidé de nommer Mathieu BAQUE, domicilié à 3355 Route de Maillères 40120 Arue, en qualité de gérant, en remplacement de Philippe BAQUE, démissionnaire et de transférer le siège social au 3355 Route de Maillères 40120 Arue.

Les statuts ont été modifiés.
Dépôt au RCS de Mont-de-Marsan.
22AL01925

AME CONSTRUCTION
Société à Responsabilité
Limitée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 euros
Siège social :
1401 route de Bayonne, n°5
40230 Benesse-Mareme
RCS Dax 911 963 809

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 12 avril 2022 : Il a été décidé de modifier l'objet social, à compter du 12 avril 2022. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : Maçonnerie générale, carrelage, plâtrerie, maître d'œuvre.

Nouvelle mention : Maçonnerie générale, carrelage, maître d'œuvre.

Mention sera faite au RCS : Dax.

Pour avis
22AL01847

**SAS CHAMPAGNE
CONSEIL & PATRIMOINE
SASU au capital de 10.000 €
social : 9 Allée de Savoie
40530 Labenne
RCS de Dax 852 573 963**

Le 18/04/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : 9 Allée de l'Artois 40530 Labenne.

Modification au RCS de Dax.
22AL01893

**INNOVER POUR HABITER
SA au capital de 107.000 euros
Siège social : 1 Avenue de la
Gare 40100 Dax
RCS Dax 820 002 418**

Le conseil d'administration du 23/02/22 a nommé en qualité de Président directeur général Jean-François PERELLE, avenue des Roches Blanches Nantes (44) en remplacement de Damien DUCOULOMBIER, révoqué par décision du Conseil du même jour.

Pour avis, le Conseil d'Administration
22AL01855

**YAFLOVI
SAS au capital de 1.000 euros
Siège social : 9 rue Gambetta
40510 Seignosse
RCS de Dax N° 909.776.981**

MODIFICATION DU PRÉSIDENT

Aux termes d'une assemblée générale du 01/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président, la SAS ASSAKA inscrite au RCS de Dax sous le n° 909 760 282, domiciliée au 9 Rue Gambetta 40510 Seignosse et représentée par Madame Florence LAVAYSSIERE et Monsieur Vincent ESTREME, en remplacement de la SAS MALT 40.

L'article 32 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis
22AL01858

In Extenso

AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
980 av Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

**GONCALVES NICOLAS
MAÇONNERIE
CARRELAGE
EURL au capital de 1.000 €
Siège social :
137 route de la Lande
40090 Saint-Martin-d'Oney
RCS Mont-de-Marsan
841 576 150**

L'associé unique dans sa décision en date du 28 mars 2022 a décidé d'augmenter le capital social de 99.000 € pour le porter de 1.000 € à 100.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ». Il résulte de cette décision la modification suivante des avis antérieurement publiés :

Capital social
Ancienne mention : 1.000 €
Nouvelle mention : 100.000 €
Pour avis
22AL01882



**Y'A VOLT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 17 Chemin du
Baradé 40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan
515 408 961**

Les associés en date du 05/04/2022 et effet du 01/04/2022, ont décidé d'étendre l'objet social et les activités, à titre secondaire, aux « prestations de conseil et de consulting aux entreprises consistant à apporter aux entreprises des solutions opérationnelles visant à développer la recherche et le développement de produits, développer les relations commerciales auprès des fournisseurs (sourcing d'achats et de matières premières), effectuer de la prospection commerciale, accompagner et améliorer la communication d'entreprise».

L'article 2 des statuts a été modifié.
Dépôt au RCS de Mont-de-Marsan.
22AL01863

**CABINET D'AVOCATS
JL DEKENS CONSULTANTS
TJSO
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan**

Par décision collective en date du 1er avril 2022, les associés de la société DE LE RAGUET, SARL au capital de 85.000 euros dont le siège social est sis Le Raguet 40120 Lencouacq, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan N° 531 289 148, ont décidé d'augmenter le capital social de 225.000 euros pour le porter à 310.000 euros par voie d'incorporation de réserves et au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Le Gérant
22AL01861

**LA BOCA
SAS au capital de 100 euros
Siège social : 9 rue Gambetta
40510 Seignosse
RCS de Dax N° 898.711.106**

MODIFICATION DU PRÉSIDENT + DATE DE FIN D'EXERCICE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 01/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président, la SAS ASSAKA inscrite au RCS de Dax sous le n° 909 760 282, domiciliée au 9 Rue Gambetta 40510 Seignosse et représentée par Madame Florence LAVAYSSIERE et Monsieur Vincent ESTREME, en remplacement de la SAS MALT 40.

La date de fin d'exercice social a été modifiée au 31 Janvier de chaque année.

L'article 6 et 18.1 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis
22AL01860



**TAXI BARBE SARLU
Société à Responsabilité
Limitée Unipersonnelle
Au capital de 20.000 euros
Siège social : 60 chemin du Tit
40465 Gousse
RCS Dax 878 289 255**

TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 3 mars 2022, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 2850 route de Saint-André 40390 Saint-Barthélemy, à compter du 3 mars 2022.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis
22AL01869

**MALT 40
SAS au capital de 80.000 euros
Siège social : 9 rue Gambetta
40510 Seignosse
RCS de Dax N° 828.382.481**

MODIFICATION DU PRÉSIDENT + DATE DE FIN D'EXERCICE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 01/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président, la SAS ASSAKA inscrite au RCS de Dax sous le n° 909 760 282, domiciliée au 9 Rue Gambetta 40510 Seignosse et représentée par Madame Florence LAVAYSSIERE et Monsieur Vincent ESTREME, en remplacement de M. Vincent ESTREME.

La date de fin d'exercice social a été modifiée au 31 Janvier de chaque année.

L'article 6 et 32 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis
22AL01859

M^{me} Patricia ETIENNE
SELARL d'avocat
Au capital de 50 000 €
25 allées Paulinny, Maïtena
64100 Bayonne
RCS Bayonne 479 450 744



**LA CASE DE L'Océan
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3.000 €
Siège Social : 1 Impasse
Denena 64200 Arcangues
RCS Bayonne 539 768 549**

L'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2022 a décidé, à compter dudit jour, le transfert du siège social pour le fixer à Saint-Etienne-d'Orthe (40300), 227 Impasse de Miremont, ainsi que l'adjonction de l'activité de vente ambulante à l'objet social.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

La Société sera immatriculée au RCS de Dax et radiée du RCS de Bayonne.

Le Gérant est Monsieur Éric GRONDIN demeurant à Arcangues (64) 1 Impasse Denena.

Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax.
22AL01870



**CHÂTEAU DU BEC DU
GAVE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20.000 euros
Siège social :
2351 Route du Bec du Gave
40300 Port-de-Lanne
RCS Dax 842 361 180**

EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 15 Avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'exploitation, la gestion, l'acquisition de tous fonds de restauration rapide ou traditionnelle, la vente de boissons alcoolisées ou non et de tous produits liés, - L'activité de chambre d'hôtes ; - L'organisation de séminaires, - La fourniture de prestations et services para-hôtelières en particulier : la location de linge, laverie, possibilité de ménage, facilité de restauration, téléphone, connexion wifi, possibilité de livraison de journaux, prestations bureaucratiques, réception et envoi de télécopies.

L'article 2 des Statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, le Président
22AL01877

**PEARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 120.000 euros
Siège social : 117 route de
Bénesse 40150 Angresse
RCS Dax 532 056 876**

Aux termes d'une décision en date du 23 mars 2022, l'associé unique a décidé :

- De transférer le siège social du 117 Route de Bénesse 40150 Angresse au 560 Chemin de Sarrebruck 40150 Angresse à compter du 23 mars 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance
22AL01862



www.acbc-avocats.com
Bayonne 05.59.59.47.47
Pau 05.59.46.30.40

SCI LA VERNIÈRE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège social : 231 chemin du
Charpenté 40390 Biarrotte
RCS Dax 789 903 499

Suivant décisions de l'associé unique en date du 12 avril 2022 :

- Il a été décidé d'adopter la dénomination sociale VILLA JULIA

- Il a été pris acte de la démission des fonctions de gérant de Madame Cindy RAVARY à compter du 12 avril 2022 et il a été décidé de nommer Monsieur David PACHECO MATALLANOS demeurant 3 allée de Montplaisir 64100 Bayonne en qualité de gérant à compter du 12 avril 2022 sans limitation de durée.

Les articles 3 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Gérant
22AL01883



SELASU D'AVOCAT C. DARGET
17 Place Roger Ducos
2nd Etage - 40100 Dax
contact@cdarget-avocat.fr
Tél. : 05 58 43 76 61

LES INVESTISSEURS
Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 834 Route de
Branas - 40990 MEES
823 491 550 RCS DAX

TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2022, l'associé unique a décidé :

- de transférer le siège social du 834 Route de Branais - 40990 MEES au 15 Place du Mirailh - 40100 DAX et ce, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Le dépôt prévu par la loi sera effectué auprès du RCS de DAX.

Pour avis
La Gérance
22AL01879

MARILLIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 31.644 €
239 avenue des Grands Pins
40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan
N° 507 823 375

L'associé unique en date du 6 avril 2022 a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et la modification de l'objet social à compter du même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 31.644 euros. Il est divisé en 31.644 parts sociales, de 1 euro chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 31.644 euros. Il est divisé en 31.644 actions de 1 euro chacune.

Forme

Ancienne mention : Société à Responsabilité Limitée

Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée

Administration

Ancienne mention : Gérant : M. Christian MARILLIER demeurant à Mont-de-Marsan (40000), 239 avenue des Grands Pins.

Nouvelle mention : Président : M. Christian MARILLIER demeurant à Mont-de-Marsan (40000), 239 avenue des Grands Pins.

Cession d'actions : Les actions sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci. Elles ne peuvent être cédées à un tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire choisi parmi les associés. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

L'objet social devient : L'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de toutes valeurs mobilières, droits sociaux ou titres ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, groupements ou associations, par voie d'achat, d'apport, de création de sociétés, groupements ou associations ayant un caractère immobilier, commercial, industriel, financier, civil, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de structures existantes ou autrement ; l'activité de marchand de biens, la promotion immobilière, la gestion de programmes immobiliers, l'activité de lotisseurs ou tout autre type d'activité de nature immobilière.

Mention sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Président
22AL01894



SAS NOTAIRE NOUVELLE VAGUE

Me Claire NICOLAS-CHABANNES
Me Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés
Hôtel de la Forêt
27 rue de Mathiou
40150 Soorts-Hossegor

Aux termes d'un acte reçu par Me CHABANNES le 19 avril 2022, les associés de la Société "SARL POLYGONES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social à Saubion (40230), 6 Rue de la Forêt, immatriculée sous le numéro 910 713 692 RCS Dax, a nommé en qualité de cogérant à compter de ce même jour : M. Gregory CANAS, demeurant à Saubion (40230), 6 Rue de la Forêt, pour une durée indéterminée.

Mentions seront faites au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax.

Pour avis
22AL01895

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

ZOUZOU PETALS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 Impasse de la
Lande 40510 Seignosse
RCS Dax 800 106 056

Aux termes d'une décision en date du 1er avril 2022, l'associée unique a décidé :

- D'étendre l'objet social aux activités de d'épicerie fine, préparation de plats cuisinés à livrer et divers services à domicile et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

22AL01913

ASPEL
SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 14 Avenue Foch
75116 Paris
RCS Paris 432 241 636

TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes d'une délibération en date du 01/04/2022, l'AGE des associés de la SARL ASPEL a décidé de transférer le siège social du 14 Avenue Foch, 75116 Paris au Club Royal La Prade, Villa 976, Rue Brémontier 40660 Moliets-et-Maâ à compter de ce même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification au RCS de Paris, nouvelle immatriculation au RCS de Dax.

Pour avis
22AL01888



SAS NOTAIRE NOUVELLE VAGUE

Me Claire NICOLAS-CHABANNES
Me Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés
Hôtel de la Forêt
27 rue de Mathiou
40150 Soorts-Hossegor

360 GESTION PRIVÉE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000 €
Siège social : Pavillon de la
Forêt, 27 Rue de Mathiou
40150 Soorts-Hossegor
RCS Dax 904 692 399

Par décision en date du 29 mars 2022 les associés de la société ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.000 € pour le porter de 2.000 € à 3.000 €, et ce au moyen d'un apport en numéraire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Notaire
22AL01896

WP CHANNEL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social :
18 rue Roger Salengro
40110 Morcenx-la-Nouvelle
RCS Mont-de-Marsan
799 759 857

Aux termes d'une décision en date du 19/04/2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 18 Rue Roger Salengro 40110 Morcenx-la-Nouvelle au 5 Rue Pierre de Coubertin 40110 Morcenx-la-Nouvelle à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

22AL01890

LES ANNONCES LANDAISES
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

**SE CHARGENT DE LA PUBLICATION
DES APPELS D'OFFRES &
DES AVIS D'ENQUÊTES**

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suite au décès du président du conseil d'administration et directeur général, Monsieur Patrick LABAT, survenu le 15 avril 2022, les administrateurs de la société **LABAT MERLE** Société Anonyme au capital de 1.007.080 euros, RN10 Saint-Vincent-de-Tyrosse, RCS Dax n° 987 120 433, réunis en conseil le 20 avril 2022, ont désigné présidente du conseil d'administration et directrice générale, Mademoiselle Julie LABAT, demeurant 573 route du Meuron, Maison Dupourtaou 40390 Sainte-Marie-de-Gosse. Il n'a pas été nommé d'administrateur en remplacement de Monsieur Patrick LABAT.

Pour avis, la Présidente
22AL01902

DISSOLUTIONS

ECO COURTAGÉ
Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 100 €
8B Route de Baleste
40200 Mimizan
Mont-de-Marsan
RCS 840 650 147

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant décision de l'assemblée générale en date du 31/12/21, il a été décidé de dissoudre la société ce jour. Est nommée liquidatrice MAUVY Véronique, demeurant 8B Route de Baleste 40200 Mimizan avec les pouvoirs de liquidation.

Le siège de cette liquidation est fixé au siège.

Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Pour avis
22AL01903

In Extenso

AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
980 av Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

SOCIÉTÉ LES VINS DE CHON
SARL au capital de 2.500 €,
Siège social : 5 route du Penin
(40190) Le Frêche
843 452 509
RCS MONT DE MARSAN

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

Les associés par décision en date du 30 décembre 2021 ont décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé comme liquidateur, M. Guillaume BUBOLA demeurant 309 Route de Lacquy (40190) Le Frêche, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.
22AL01872



CABINET D'AVOCATS
JL DEKENS CONSULTANTS
TJSO
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

Aux termes d'une décision en date du 30/03/22, l'associé unique de la société **TAXI LS**, SARL en liquidation au capital de 5.000 euros dont le siège social est sis 1 519 avenue du Maréchal Juin 40000 Mont-de-Marsan et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 507 680 643, a décidé la dissolution de la société avec effet du même jour.

La gérance, assumée par M Sébastien LEYS demeurant à Mont-de-Marsan (40), 34 avenue des Pinèdes, a pris fin à la même date. Celui-ci assumera à compter de la même date les fonctions de liquidateur.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au lieu du siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au greffe du tribunal de commerce de Mont-de-Marsan.

Pour extrait et mentions, le Liquidateur
22AL01920

SARL LORTIE
En liquidation amiable
Capital social : 1.500 euros
Siège social :
80 allée des Bruyères
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Numéro SIREN 497 516 815
RCS de Mont-de-Marsan

Par décision en date du 31 mars 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021 et sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Bruno LORTIE demeurant 80 allée des Bruyères 40110 Morcenx-la-Nouvelle a été nommé en qualité de liquidateur.

Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 80 allée des Bruyères 40110 Morcenx-la-Nouvelle, au même titre que l'adresse de correspondance.

Mention sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis et mention
22AL01891

LIQUIDATIONS

DPR PEINTURE
Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 2.000,00 €
Siège social : 2 allée du Marais
40220 Tarnos
RCS 480 503 325

Par décision de L'AGE en date du 31/01/2022 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/01/2022, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Steven DELAVENNE demeurant 2 Allée du Marais 40220 Tarnos et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Dax et Chambre de Métiers des Landes.

Pour avis
22AL01897



SEL EURL JLP
Société d'Exercice Libéral à
Responsabilité Limitée
En Liquidation
Au capital de 100 euros
Siège de liquidation : Résidence
du Centre, Avenue du Général
de Gaulle 40510 Seignosse
RCS Dax 490 877 347

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2021 : Par décision du 31 décembre 2021, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- Approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2021 ;

- Donné quitus au Liquidateur : M. Jean-Luc PAPAILHAU, demeurant 6 Hameau de Maribat 40510 Soorts-Hossegor ;

- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation ; - prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Dax.

Mention sera faite au RCS : Dax.

Pour avis
22AL01887



Société d'Expertise Comptable
Pessac
www.erecapturiel.fr

SCI BAUDELAIRE
Société Civile en liquidation
Au capital de 1.372,04 euros
Siège social et de liquidation :
138 avenue du Pays de Buch
40600 Biscarrosse
RCS Mont-de-Marsan
387 707 573

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par Assemblée Générale en date du 14-04-2022, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrick COLLET demeurant 64 rue du Brochet, Quartier Navarosse, 40600 Biscarrosse, et Monsieur Alvaro MARTINEZ Y WESTERHAUSEN, demeurant 40 Impasse des Asters, 40600 Biscarrosse, de leurs mandats de liquidateurs, donné à ces derniers quitus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce Mont-de-Marsan en annexe au RCS.
22AL01907



CABINET D'AVOCATS
JL DEKENS CONSULTANTS
TJSO
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

L'associé unique de la société **TAXI LS**, SARL en liquidation au capital de 5.000 euros dont le siège social est sis 1 519 avenue du Maréchal Juin 40000 Mont-de-Marsan et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 507 680 643, convoqué le 31/03/22 au siège de liquidation, à la diligence du liquidateur, M Sébastien LEYS demeurant à Mont-de-Marsan (40), 34 avenue des Pinèdes, a approuvé le compte définitif de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Mont-de-Marsan.

Le Liquidateur
22AL01921

FONDS DE COMMERCE



Étude de Maîtres Isabelle BONNARDEL, Jean DARMUZEY, Paul NOEL et Elodie LAFFARGUE
Notaires associés
190 Rue Jules Ferry
Biscarrosse (Landes)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Paul NOEL, notaire à Biscarrosse (Landes), 190 Rue Jules Ferry, le 12 avril 2022, enregistré à Mont-de-Marsan, le 15 avril 2022, référence 2022 N 528 a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Bernard Jean Marcel PERON, et Madame Sonya Simone Sylvaine VAISSON, demeurant ensemble à Biscarrosse (40600) 710 avenue de la République,

A la Société dénommée **IF COIFF**, dont le siège est à Biscarrosse (40600) 710 avenue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 911 523 132 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce de salon de coiffure mixte, vente de tous produits et accessoires rattachés à l'activité et toutes activités pouvant se rattacher à l'activité principale sis à Biscarrosse, 710 avenue de la République, lui appartenant, connu sous le nom commercial **BS COIFFURE**, et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan, sous le numéro 314 313 222.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quarante-cinq mille euros (45.000,00 EUR), s'appliquant : aux éléments incorporels pour quarante-trois mille cinq cents euros (43.500,00 EUR), au matériel pour mille cinq cents euros (1 500,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire
22AL01881

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM



SELARL COUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - DIVERNET
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé signé par voie électronique le 11 avril 2022, enregistré au Service des Impôts de MONT DE MARSAN le 19 avril 2022, bordereau 2022 00036254 réf 4004P01 2022 A 00887,

La société **BOULANGERIE DASSIÉ**, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros, dont le siège social est 44, route de Poyartin 40180 HINX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 418 335 881, représentée par son Gérant Monsieur Alain DASSIÉ, A CEDE

à la société **DUPORTÉ**, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 44 route de Poyartin 40180 HINX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 910 815 083, représentée par son Gérant Monsieur Pascal DUPORTÉ,

un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glace et épicerie, sis et exploité 44, route de Poyartin 40180 HINX, moyennant le prix de 817 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 11 avril 2022.

Les formalités de mise en activité de l'acquéreur seront effectuées au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Elisabeth BRETHERS, avocat au barreau de MONT DE MARSAN, 9, rue du Tribunal 40500 SAINT SEVER.

Pour avis
22AL01922

RÉGIMES MATRIMONIAUX



SELARL Nicolas BERTHONDE
Notaire
21 rue Chauvin Dragon
BP 50231
64502 Saint-Jean-de-Luz
Cedex

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BERTHONDE, Notaire à St-Jean-de-Luz, le 15 avril 2022, Monsieur Frédéric André Jean **DEVASSINE**, retraité, né à Armentières (59280) le 6 mars 1957, et Madame Béatrice Angèle **DUQUESNE**, retraitée, née à Gonnehem (62920) le 26 juillet 1958 demeurant ensemble à Ychoux (40160) 53 B avenue Frédéric Bastiat, mariés à la mairie de Estaires (59940) le 18 mars 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ont décidé de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la Communauté Universelle avec clause d'attribution intégrale, au survivant des époux, en cas de décès.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître BERTHONDE Notaire à St-Jean-de-Luz, 21 rue Chauvin Dragon.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du Tribunal Judiciaire compétent.

Pour insertion, le Notaire
22AL01899



Christophe GOURGUES
Notaire associé
95 rue Antoine Becquerel
40280 St-Pierre-du-Mont
Tél : 05 58 45 74 20
scp.gourgues@notaires.fr

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Christophe GOURGUES, Notaire associé à SAINT-PIERRE-DU-MONT (Landes), CRPCEN 40050, le 15 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur René-Jean Robert **CAUSSE**, retraité, et Madame Sandy Marie-Hélène Pierrette **LEMOINE**, directrice d'association, demeurant ensemble à SAINT-PERDON (40090) 2047 route de Marcadé, nés respectivement à MARSEILLE (13008) le 20 septembre 1959, et à SAINT-BRIEUC (22000) le 19 septembre 1968, mariés à la mairie de LISSES (91090) le 28 juin 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Eugène **COLLORAFI**, notaire à MAISSE (91720), le 23 juin 1997.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.
22AL01871



Etude de Maîtres Emmanuelle LAFARGUE et Benoît HOURREGUE
Notaires Associés à Soustons
26 rue Jean Moulin

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Emmanuelle LAFARGUE, de la Société Civile Professionnelle « Emmanuelle LAFARGUE et Benoît HOURREGUE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à Soustons (40140), 26 Rue Jean Moulin, soussigné, CRPCEN 40032, le 11 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle entre :

Monsieur Serge Léopold **PRANCHERE**, retraité, et Madame Christiane Anne Marie **DUPY**, saisonnière, demeurant ensemble à Vieux-Boucau-les-Bains (40480) 08 rue des Camélias.

Monsieur est né à Alès (30100) le 17 septembre 1960,

Madame est née à Thionville (57100) le 13 juillet 1961.

Mariés à la mairie de Marc-la-Tour (19150) le 9 août 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire
22AL01915

ENVOI EN POSSESSION



Etude de Me Marion COYOLA
Notaire à Soorts-Hossegor
(Landes)

ENVOI EN POSSESSION

Suivant testament olographe en date du 10 janvier 2011, Mme Marie-Thérèse **DELEST** demeurant à BENESE-MAREMNE (40230) 9 rue des Ecoles Née à BENESE-MAREMNE (40230), le 24 mars 1930 et décédée à BENESE-MAREMNE (40230), le 7 mars 2022 a consenti un legs universel.

Suite à son décès le testament a été déposé suivant procès-verbal de d'ouverture et de description reçu par Maître Marion COYOLA, notaire à SOORTS-HOSSEGOR (40150), le 23 mars 2022.

Les oppositions seront reçues, auprès de Maître Marion COYOLA, notaire à SOORTS-HOSSEGOR (40150) 2380 avenue de Bordeaux, dans le délai d'un mois à compter du 31 mars 2022, date de réception par le greffe du Tribunal d'instance de DAX d'une expédition du procès-verbal d'ouverture et de description du testament et une copie de ce testament.

Marion COYOLA
22AL01846



Mes Jean-Michel CROUX et Estelle RUIZ
Notaires
3 Bd de l'Espérance
40500 Saint-Sever

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 juin 2002, Madame Angèle Elise **DALARUN**, veuve de Monsieur Roger DIRIS demeurant à Doazit (40700) 128 rue Georges Clemenceau, née à Rouen (76000), le 8 décembre 1938 et décédée à Bretagne-de-Marsan (40280), le 20 novembre 2021, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître CROUX, le 15 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître CROUX, notaire à Saint-Sever (40), référence CRPCEN : 40046, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Dax de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

22AL01876

RECTIFICATIFS-ADDITIFS

RECTIFICATIF

Dans l'avis de constitution paru dans Les Annonces Landaises du 16/04/2022 sous la Réf 22AL01774 concernant **LES CINQ MATS** Société Civile il y avait lieu de lire objet social : l'achat, la gestion, la détention de titres de toutes sociétés, les placements financiers, mobiliers ou immobiliers, les prises de participations et les prestations de conseil administratifs, de gestion et financiers aux entreprises membres du groupe et la mise en valeur sous toutes formes des biens détenus.

Le reste sans changement.
22AL01892

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT-DE-MARSAN

Dossier N° RG 22/00004. N° Portails DBYM-W-B7G-DARB.

Par jugement en date du 14 Avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan, a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de Aude Elodie **FORISCETTI**, demeurant 209 rue de la Marquèze 40150 Angresse.

Activité : Infirmière

A constaté l'état de cessation des paiements au jour du jugement provisoire.

A nommé :

Mandataire Judiciaire : Me Hélène BRANCHU-BORD, Mandataire 294 bd de la République à Mont-de-Marsan.

Juge Commissaire : Carine VALIAME

Commissaire Preneur : Marie-Françoise CARAYOL.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Me Hélène BRANCHU-BORD Mandataire au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait,

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 Avril 2022

Le Greffier,
22AL01898

Dossier N° RG 21/00025. N° Portails DBYM-W-B7F-C7TR.

Par jugement en date du 14 Avril 2022, le Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire sur conversion d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Patrick **ROSSIGNOL**, demeurant 114 avenue de la Plage 40200 Mimizan.

Nom commercial : ZU-YEYING

Activité : Élevage d'animaux

A nommé :

Mandataire Judiciaire : SELARL EKIP[®] 7bis place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan.

Juge Commissaire : Carine VALIAME

Commissaire Preneur : Mme CARAYOL Marie-Françoise 6 allée de l'Aéropostale 64200 Biarritz.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL EKIP[®] au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 Avril 2022

Le Greffier
22AL01900

POUR VOTRE COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Tél. 05 56 52 32 13

publicite@echos-judiciaires.com

TENDANCES BOURSE



**SÉBASTIEN
HÉNIN**

Directeur de la Gestion Privée
Alienor Capital



**GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS
ET GESTION DE FONDS**

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux - Tel : **05 56 81 17 22**
www.alienorcapital.com

INDICES ACTIONS							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2022		Pays
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
CAC 40	6 534,79	-1,3%	-8,6%	3,8%	7 376,37	5 962,96	France
SBF 120	5 071,68	-1,2%	-8,5%	2,4%	5 706,97	4 613,33	France
EURO STOXX 50	3 830,76	-1,8%	-10,9%	-4,7%	4 392,15	3 505,29	Europe
S&P 500	4 451,11	-0,3%	-6,6%	6,9%	4 796,56	4 170,70	USA
NASDAQ 100	14 161,37	-1,8%	-13,2%	1,8%	16 501,77	13 046,64	USA
FOOTSIE 100	7 601,28	2,7%	2,9%	8,6%	7 672,40	6 959,48	Royaume-Uni
DAX 30	14 153,46	-1,8%	-10,9%	-7,9%	16 271,75	12 831,51	Allemagne
SMI	12 281,42	0,8%	-4,6%	9,6%	12 939,17	11 057,06	Suisse
NIKKEI	26 985,09	0,6%	-6,3%	-9,1%	29 332,16	24 717,53	Japon
SSE COMPOSITE	3 194,03	-1,8%	-12,2%	-8,2%	3 639,78	3 063,97	Chine

VALEURS RÉGIONALES							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2022		Rendement 2021
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
ALIS FARMA	13,40	1,4%	N/A	N/A	14,02	12,00	-
AIR MARINE	1,95	45,5%	7,1%	-12,9%	1,99	1,20	-
ASHLER ET MANSON	2,40	3,4%	10,1%	10,1%	2,40	2,18	-
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	-16,0%	3,78	3,78	-
CERINNOV GROUP	1,36	3,0%	0,7%	0,1%	1,74	1,23	-
CHEOPS TECHNOLOGY	78,00	-3,1%	1,3%	72,6%	81,00	73,00	6,4%
DOCK.PETR.AMBES AM	454,00	0,0%	-2,6%	0,4%	472,00	426,00	6,5%
EAUX DE ROYAN	94,00	-1,6%	1,6%	-6,0%	104,00	86,00	10,3%
EUROPLASMA	0,03	-14,7%	-71,8%	-97,3%	0,13	0,03	-
FERMENTALG	2,86	14,2%	-8,0%	-4,2%	3,14	2,15	-
GASCOGNE	3,38	6,3%	-9,6%	-32,1%	3,86	2,82	-
GPE BERKEM	9,57	15,6%	-6,2%	N/A	10,50	8,08	-
GPE PAROT (AUTO)	2,36	24,9%	-9,2%	-16,6%	2,66	1,89	-
HYDROGENE DE FRANCE	32,50	5,5%	22,9%	N/A	32,50	25,20	-
I.CERAM	10,50	-6,7%	-36,0%	-65,8%	17,80	10,20	-
I2S	5,90	9,3%	20,4%	68,6%	5,90	4,60	2,4%
IMMERSION	7,08	51,9%	18,0%	263,1%	7,08	4,30	-
IMPLANET	0,28	0,2%	-9,8%	-73,9%	0,40	0,25	-
KLARSEN DATA	2,58	14,7%	10,0%	214,0%	2,58	1,78	-
LECTRA	39,75	-5,6%	-5,4%	30,3%	44,20	35,95	0,9%
LEGRAND	82,16	-9,3%	-20,2%	-1,3%	103,80	80,28	2,0%
MULTIMICROCLOUD	0,71	0,0%	29,1%	168,9%	0,71	0,55	-
O SORBET D'AMOUR	2,14	7,5%	7,0%	42,7%	2,48	1,37	-
OENEO	13,90	-0,7%	1,2%	24,1%	15,50	13,52	1,4%
POUJOLAT	84,00	13,5%	68,7%	116,5%	85,00	49,60	0,7%
SERMA TECH.	392,00	0,0%	28,9%	7,1%	488,00	292,00	0,9%
UV GERMI	4,53	-2,7%	-40,1%	-54,4%	8,53	3,51	-
VALBIOTIS	6,92	15,3%	1,0%	-12,2%	7,35	4,20	-

MARCHÉ DE L'OR				MARCHÉ DES CHANGES (€/€)			
	Dernier cours	Var. 31/12	Prime sur l'or fin		Dernier cours	Var. 31/12	Pays
LINGOT 1KG	59 000,00	18,5%	1,2%	DOLLAR USD	1,09	-4,3%	États-Unis
NAPOLÉON 20 F 5,81 G	359,80	20,3%	6,4%	LIVRE GBP	0,83	-7,8%	Royaume-Uni
PIÈCE 20 DOLLARS 30,09 G	1 999,00	16,9%	13,9%	FRANC SUISSE CHF	1,02	-5,7%	Suisse
PIÈCE 10 DOLLARS 15,04 G	1 070,00	25,9%	22,0%	DOLLAR CAD	1,37	-12,6%	Canada
PIÈCES 50 PESOS 37,50 G	2 244,00	19,5%	2,6%	YEN JPY	136,32	7,8%	Japon
SOUVERAIN 7,32 G	444,00	15,0%	4,2%	COURONNE DKK	7,44	0,0%	Danemark
PIÈCE LATINE 20 F 5,80 G	351,90	16,6%	4,1%	COURONNE SEK	10,30	2,7%	Suède
PIÈCE 10 FLORINS 6,05 G	370,00	19,8%	4,9%	RAND ZAR	15,93	-11,6%	Afrique du Sud
PIÈCE SUISSE 20 F 5,81 G	358,90	20,8%	6,1%	DOLLAR AUD	1,46	-8,1%	Australie
KRUGERRAND 31,10 G	1 974,75	17,9%	8,9%	YUAN RMB	6,92	-12,9%	Chine

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR

« Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

QUOI DE NEUF ?



HÔTEL SPLENDID UN SPA PLUS SPORTIF

Au-delà de la bulle de détente qu'offre le superbe parcours aqua-sensoriel, l'espace bien-être de l'hôtel Splendid à Dax propose désormais des séances de yoga, Qi Gong et aquabike.

Par Julie DUCOURAU

Sous les voûtes en pierre, vestiges de l'ancien château fort et de l'hôtel Dax Salins Thermal, le flotarium au bain salé effet Mer Morte a ses adeptes depuis la réouverture du grand hôtel Art déco en 2018. Caldarium à l'eau thermale, hammam étoilé, sauna, fontaine de glace aux carrés dorés, parcours Kneipp qui alterne eau chaude et froide... les 1 800 m² de spa ne peuvent que réussir à relaxer leurs hôtes, dans un décor d'exception.

BODYLEG, TRAMPOLINE, VACUFIT ET CRYOTHÉRAPIE

Sous 7 mètres de plafond, le grand bassin avec mosaïques vertes et noires inspirées des années 1930,

accueille, depuis quelques mois, de nouvelles expériences. En plus des séances en salle à la carte de yoga, Pilate ou Qi-Gong en cours collectifs, chacun peut ici profiter d'activités sportives, dans l'eau pour plus de facilité : aquagym, aqua-bike, mais aussi tapis, trampoline, bodyleg, stepper... De quoi « raffermir, en douceur, son corps ou stimuler son système cardiovasculaire et musculaire, en complémentarité des soins minceur Splendid (enveloppement chauffant, morpho-designer...) », explique la responsable du spa, Audrey Dortomb.

L'espace de remise en forme bénéficie également de cryothérapie (spécial sommeil) et vacufit (combinaison d'activité physique et de vide d'air pour raffermir la silhouette). Pour récupérer de l'effort, rien de mieux qu'un massage, avec - nouveauté en plus des soins Cinq Mondes - la gamme de Saint-Malo, Phytomer, à base d'actifs marins.

Des forfaits Lunch spa, Afternoon spa ou Bulle de détente, ainsi que des forfaits à thème (détox et silhouette, beauté anti-âge, d-stress, remise en forme...) sont également proposés, adaptés à un week-end à deux ou à des séjours plus longs, spécial curistes.